

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 4 décembre 2019 de M^{mes} et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Alfonso Gomez et Anne Carron: «Dénoncer l'industrie des prélèvements d'organes forcés en Chine».

A. Rapport de majorité de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée les 5, 19 et 26 novembre 2020 ainsi que les 25 février et 29 avril 2021 sous la présidence de M. Didier Lyon, puis le 4 novembre 2021 sous la présidence de M^{me} Nadine Béné. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset et M^{me} Camélia Benelkaid, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que Genève est la ville du siège de l'Organisation des Nations unies (ONU), ainsi que des droits de l'homme et de la femme;
- que de forts soupçons existent quant au fait que les autorités chinoises aient mis en œuvre une pratique à large échelle de prélèvements d'organes sur les condamnés à mort;
- que dans ce même pays, des soupçons existent également concernant le prélèvement forcé d'organes sur des personnes vivantes;
- que des prélèvements d'organes forcés organisés et planifiés constituent une violation grave des droits fondamentaux;
- que dans le monde, un nombre croissant de parlementaires s'insurgent contre de telles pratiques;
- que, face aux présomptions qui paraissent de plus en plus fortes, des médecins, des politiciens et des défenseurs des droits de l'homme ont demandé ces derniers mois à la communauté internationale de réagir;
- que ces préoccupations légitimes doivent faire l'objet de réponses circonstanciées des autorités chinoises;
- que la Ville de Genève se doit de faire part de sa préoccupation au Canton de Genève et à la Confédération et qu'il est de son devoir d'attirer l'attention des autorités fédérales face à ces soupçons,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à transmettre cette résolution aux Chambres fédérales afin qu’elles interpellent le Conseil fédéral et lui demandent d’intervenir auprès des autorités chinoises pour obtenir des explications et, le cas échéant, exiger la fin de ces pratiques.

Séance du 5 novembre 2020

Audition de M^{me} Ariane Arlotti, auteure de la résolution

M^{me} Arlotti explique que la résolution dénonce les prélèvements d’organes forcés en Chine. Elle résume le documentaire *Medical Genocide* (elle transmet un exemplaire du DVD produit par l’association China Organ Harvest Research Center à la CCSJ) qui démontre comment le prélèvement d’organes a contribué aux transplantations d’organes en Chine et ce, de manière industrielle. Dans les années 1980, la Chine a promulgué des lois autorisant l’utilisation des corps et organes de prisonniers décédés, sous certaines conditions. Dès les années 2000 le nombre de greffes et de centres de transplantation a commencé à croître de manière exponentielle en Chine. En 2005, le gouvernement chinois reconnaît que la majorité des organes transplantés proviennent de condamnés à mort. En 2006, il a été révélé publiquement que certains de ces prisonniers étaient tués à la demande pour le prélèvement d’organes dans des centres de détention secrets dans toute la Chine. David Kilgour et David Matas (auteurs du livre *Bloody Harvest: Organ Harvesting of Falun Gong Practitioners in China*) enquêtent sur ce phénomène et ont démontré que la majorité des organes utilisés proviennent de prisonniers d’opinion. En outre, ils ont démontré que le nombre de transplantations excède les chiffres articulés par le gouvernement chinois de six à dix fois en enquêtant sur les données d’hôpitaux, les salariés, les lits, les publications de recherches et les achats de traitement antirejet notamment.

Suite à ces rapports, le Ministère de la santé délivre des permis de transplantation à certaines cliniques et la Chine met en place un système de dons d’organes dès 2010 dans une quarantaine de villes et de provinces et les patients doivent s’inscrire sur des listes d’attente. En 2015 la Chine affirme toujours que les organes de prisonniers exécutés ne sont plus utilisés, mais un rapport démontre que les prélèvements d’organes sur des prisonniers d’opinion se poursuivent. Il est démontré que les chiffres de 10 000 transplantations par an avancés par le gouvernement chinois sont largement dépassés avec seulement quelques hôpitaux. La Chine a par ailleurs aussi allégrement menti sur les morts du Covid-19 avec les conséquences mondiales que cela a eu sans que l’on sache ce qu’il est advenu des morts (le gouvernement a dit qu’il y avait 5000 morts du Covid, alors qu’au même moment plus de 50 000 urnes funéraires étaient livrées dans différentes morgues du pays). En outre, aux USA, 6000 transplantations de foie ont eu lieu en 2006 sur tout le territoire, alors qu’en Chine il ne faudrait que quelques hôpitaux pour arriver à ce chiffre.

La transplantation est une priorité dans les plans stratégiques de la Chine. Le China International Transplantation Assistance Center (CITNAC) présente les tarifs pratiqués pour les étrangers et les investigateurs évaluent le bénéfice à 9 ou 10 milliards USD par an. Toutes ces transplantations se réalisent à la demande contrairement au reste du monde. Ils ont donc la main sur des personnes forcément vivantes pour obtenir des organes compatibles en suffisance et aussi rapidement (quelques heures à quelques semaines contre plusieurs mois à plusieurs années dans le reste du monde). M^{me} Arlotti rappelle que la tradition chinoise veut que le corps reste intact après la mort, ce qui ne corrobore pas les dires du gouvernement à propos du réseau de dons d'organes mis en place dès 2010. Peu de Chinois donnent donc leurs organes. Actuellement, la persécution des pratiquants de Falun Gong qui a commencé en 2009 continue et les gens qui font appel au gouvernement dans l'espace public chinois ont peur des représailles, ils ne donnent pas leur vrai nom quand ils se font arrêter et disparaissent. Ils évaluent entre 2 et 3 millions les disparitions de pratiquants en vingt ans, dans toutes les couches de la société.

Les motivations de M^{me} Arlotti pour déposer cette résolution étaient que la Chine ne respecte pas les droits de l'homme; or, sachant que la Chine représente un huitième de la population mondiale, il est quasiment impossible d'éviter de consommer des produits chinois. Elle poursuit en affirmant qu'il s'agit de la plus grande corruption médicale depuis l'Holocauste, d'une envergure industrielle. Elle décrit ensuite le mouvement Falun Gong, ses pratiques de méditation et ses principes. Selon elle, il ne peut être considéré comme une secte. Elle conseille à la CCSJ une audition de l'association genevoise de Falun Gong.

Elle poursuit en expliquant que plusieurs textes ont été rédigés pour dénoncer le prélèvement forcé d'organes en Chine, notamment par le Parlement européen, ou pour que les ressortissants d'Angleterre, d'Espagne, d'Italie, d'Israël, des USA, etc. ne fassent plus de tourisme médical en Chine. Un texte a été déposé par M. Carlo Sommaruga en juin 2019 (voir annexe), reprenant les conclusions du China Tribunal, pour demander ce que la Suisse avait déjà fait jusqu'ici dans le cadre du dialogue sur les droits humains avec la Chine, ce qu'elle avait entrepris pour que les responsables de ces violations des droits humains soient condamnés et s'il ne fallait pas interdire l'entrée en Suisse de la chaîne de commandement des responsables de ces actes. Une question a été posée par M^{me} Léonore Porchet au Conseil national le 15 septembre 2020, visant à demander au Conseil fédéral si des Suisses allaient en Chine se faire transplanter, et combien (voir annexe). Le Conseil fédéral répondait qu'aucun ressortissant suisse ne le faisait et que si c'était le cas il serait condamné car une demande a été faite aux professionnels de la médecine d'adresser une déclaration anonyme à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) lorsqu'ils prennent en charge un patient qui a subi une transplantation à l'étranger (depuis le 15 novembre 2017). En outre, elle explique

qu'un accord entre la Suisse et la Chine permet à des fonctionnaires de la sécurité chinoise d'entrer en Suisse et d'y circuler durant deux semaines sans statut officiel, et ce pour identifier, interroger et renvoyer chez eux les Chinois résidant illégalement en Suisse aux frais de la Suisse.

Une résolution a été déposée au Grand Conseil le 18 octobre 2020 pour exprimer l'incompréhension liée au fait que la Confédération se soit engagée dans un tel accord. Depuis son entrée en vigueur en 2015, cet accord n'a jamais figuré dans la *Feuille d'avis officielle*, de sorte qu'il n'est pas possible de connaître son contenu et de fait il échappe à tout débat parlementaire. La reconduction de cet accord en décembre 2020 n'a pas été remise en question par la Confédération malgré les débats. Le Grand Conseil genevois n'est pas satisfait de cet état de fait et a décidé d'agir via cette résolution, rappelant les obligations de la Suisse et demandant le respect des droits humains. Cette résolution demande des mesures au Conseil fédéral afin de faire cesser les actes de surveillance et d'intimidation dont les communautés minoritaires font l'objet en Suisse; elle requiert aussi que la liberté d'expression concernant le non-respect des droits humains soit garantie en Suisse.

M^{me} Arlotti pense que la résolution qu'elle a déposée est toujours d'actualité, que les choses bougent aux niveaux cantonal et fédéral. Cela dit, elle pense que le niveau communal doit être engagé car des espions chinois (pour ce qui concerne l'accord en question) circulent sur le sol de la ville et du canton. Elle aimerait amender le texte en vue de faire une proposition d'interpellation de la haut-commissaire aux droits de l'homme et de la femme, M^{me} Michelle Bachelet, et de demander de procéder à des contrôles onusiens dans les hôpitaux chinois par des inspecteurs indépendants ou la mise en place d'un monitoring et d'un service d'information pour des personnes chinoises qui subiraient des pressions ou des interrogatoires sur le sol genevois ou suisse. Elle estime que la voie de l'ONU est essentielle. Elle propose à la CCSJ d'auditionner M. Gutmann (auteur du rapport du China Tribunal) ou M. David Matas, avocat international des droits de l'homme, et le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT).

Questions des commissaires

Une commissaire demande si l'état actuel est pire que les chiffres cités dans son résumé datant de 2006-2007.

M^{me} Arlotti explique qu'en termes de persécutions envers les minorités, les disparitions ont encore lieu et en parallèle les transplantations se font trop rapidement pour répondre à l'éthique de la transplantation d'organes. Le régime est sévère et personne ne peut contrôler la provenance des organes. Cela continue et le rapport du China Tribunal de 2019 le démontre (voir annexe).

Une commissaire demande quelle a été la réponse du Conseil fédéral aux objets déposés au Parlement sur cette question.

M^{me} Arlotti n'a pas la réponse pour tous les textes. La réponse à M. Sommaruga (du 28 août 2019) était que la Suisse partage les préoccupations des auteurs du texte au vu des conclusions du rapport du China Tribunal, qu'elle mène un dialogue sur les droits humains avec la Chine, que la peine de mort est souvent abordée et les droits des minorités ethniques et religieuses aussi, et que la Suisse a recommandé à la Chine de fermer tous les centres de rééducation dans les zones ouïghours décrits dans le rapport du China Tribunal. Par ailleurs, le département fédéral des affaires étrangères (DFAE) collabore avec les organisations non gouvernementales compétentes; la Suisse poursuivra son dialogue avec la Chine sur les droits de l'homme et continuera à s'engager sur ces questions au niveau multilatéral.

La commissaire demande si Swisstransplant a émis une déclaration sur cette question.

M^{me} Arlotti répond qu'il faudrait les entendre mais qu'elle ne peut pas répondre.

Une commissaire demande qui sont les clients et si des Suisses en font partie. Si ce n'est pas le cas, il lui semble compliqué d'agir.

M^{me} Arlotti répond qu'il faudrait auditionner des représentants des caisses d'assurances, car des exemples montrent que dans d'autres pays ce sont les assurances qui pouvaient proposer le tourisme médical à leurs clients. Selon la réponse de la Confédération à Léonore Porchet, en Suisse cet acte est condamné et contrôlé depuis 2017.

Ladite commissaire pense que le problème dépasse la Ville et qu'il est au minimum cantonal, voire fédéral, en considérant l'accord secret entre la Suisse et la Chine.

M^{me} Arlotti répond que dans le système, la Suisse promeut le savoir-faire suisse en Chine et que des déplacements officiels ont lieu afin de promouvoir les liens économiques. C'est un paradoxe de lutter contre le non-respect des droits de l'homme et de promouvoir le commerce avec la Chine. Elle ajoute qu'il faudrait auditionner le Préposé cantonal à la protection des données sur la question de la circulation d'agents étrangers sur le territoire. L'importance communale est majeure selon elle et l'on ne peut pas s'arrêter à la Confédération. Les enjeux économiques sont énormes, les pressions peuvent être faites localement et l'ONU est quand même sur le territoire genevois.

Une commissaire demande si le Conseil municipal a la compétence d'interpeller l'ONU et si c'est nécessaire. La résolution demande à Berne d'intervenir selon le canal habituel et pas autre chose.

M^{me} Arlotti pense qu'il faut respecter le canal habituel mais que le Conseil municipal peut s'adresser en parallèle à M^{me} Bachelet, par exemple.

Une commissaire adhère spontanément de principe. La problématique est connue par Swisstransplant de longue date (son magazine de 2015 parle de ce phénomène). Elle demande si cela ne concerne que la Chine; il lui semble avoir entendu parler de femmes porteuses en Inde, par exemple. Elle demande aussi comment M^{me} Arlotti se positionne par rapport à la relation entre les Falun Gong et Donald Trump car plusieurs sites dénoncent des liens étroits.

M^{me} Arlotti se positionne comme une citoyenne heurtée par ces atrocités. Au-delà de ça, elle pense qu'il est fallacieux de la part de la Chine de traiter les Falun Gong de secte car il s'agit d'une pratique bienveillante qui n'engage pas d'argent, dont l'enseignement est gratuit et les pratiquants libres de pratiquer. La question politique peut être mise de côté car les arguments semblent universels, peu importe la proximité du mouvement avec Donald Trump. Elle poursuit en affirmant qu'il y a effectivement des choses monstrueuses en Inde, mais elle pense que ce n'est pas à une échelle industrielle, ni sur des prisonniers d'opinion, bien que ce soient les populations les plus pauvres qui subissent ce phénomène.

Une commissaire trouve que ce n'est pas le travail du Conseil municipal de se mettre dans ces discussions et qu'il n'a d'ailleurs pas ce pouvoir d'enquête. Le Grand Conseil travaille déjà sur ce sujet. Elle trouve par ailleurs l'association Falun Gong suspecte et trop vindicative politiquement. Enfin, elle rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé dernièrement, via un texte du Parti socialiste, sur le conflit dans le Haut-Karabakh et a reçu une lettre expliquant clairement que le Conseil municipal se prononçait sur des objets qui ne le regardent pas.

M^{me} Arlotti demande, si un conseiller municipal ou une conseillère municipale fait entièrement confiance à son Conseil administratif, si par analogie un citoyen peut faire confiance au Conseil fédéral. Elle pense que oui et non, d'où le pouvoir démocratique de se prononcer (référendums, pétitions, manifestations, etc.) et aussi de rappeler le Conseil fédéral à certaines de ses tâches. Des choses se passent à Genève et le Conseil municipal peut interpeller des instances supérieures dans ce cadre. Elle pense que les relais des partis au Grand Conseil et au National peuvent être activés.

Une commissaire estime que le sujet est compliqué et qu'il faut laisser l'aspect sectaire lié à Falun Gong de côté pour s'intéresser au cœur du problème. Genève a une prise via les liens d'intérêts qui prennent racine en Ville. Cela permet au Conseil municipal d'interpeller le Conseil administratif pour qu'il interpelle lui-même le Conseil fédéral sur ces questions.

Une commissaire affirme que des groupes pharmaceutiques tels que Roche ou Novartis faisaient tester leurs produits antirejet en Chine, probablement sur

ces mêmes patients. Un lien existe donc entre la Suisse et ce phénomène. Elle sait qu'ils avaient été interpellés par Amnesty International pour cette affaire.

Discussions

Le président estime que cette problématique dépasse le Conseil municipal.

Une commissaire trouve délicat de se prononcer étant donné la réputation sulfureuse des Falun Gong. Le Conseil municipal ne devrait pas se prononcer sur ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner un conseiller administratif pour voir quelles informations ils ont sur les liens d'intérêt de ce trafic d'organes et sur ce qui se passe sur le territoire de la Ville.

Une commissaire abonde dans le sens de sa collègue. Elle est pour le refus de cette résolution car le mouvement Falun Gong a une réputation spéciale. Tous les commissaires ont par ailleurs des relais au Grand Conseil pour discuter de ce sujet au besoin.

Un commissaire propose d'auditionner le président de la Commission des droits de la personne au Grand Conseil pour voir sous quel angle ils ont traité cet objet et si quelque chose peut être dégagé au niveau municipal dans cette problématique avant de refuser cette résolution.

Une commissaire suggère d'auditionner le Préposé cantonal à la protection des données par rapport aux agissements des services de sécurité chinois sur le territoire suisse.

Une autre commissaire refusera.

Une commissaire estime que cet objet peut totalement être dissocié de la mouvance Falun Gong; il n'en est fait mention nulle part dans l'objet.

Le président répète qu'il estime que cet objet ne concerne pas le Conseil municipal, qu'il s'agit de faits internationaux qui se produisent en Chine. Le Conseil municipal de la Ville de Genève n'a pas à s'occuper d'affaires qui dépendent des Chinois et du DFAE.

La même commissaire pense qu'il ne s'agit pas de s'en occuper mais d'alerter.

Une commissaire maintient sa proposition d'entendre un député du Grand Conseil et le maire. Elle aimerait savoir si la Ville se fait de l'argent avec ce trafic via le prélèvement de l'impôt, par exemple.

Une autre commissaire pense que la protection des données empêchera toute réponse.

Une commissaire répond que les médecins ont l'obligation de faire une déclaration anonyme quant aux soins prodigués à des personnes ayant subi une greffe d'organe à l'étranger; elle pense donc que les statistiques sont disponibles et que ces informations peuvent être obtenues.

Une commissaire pense qu'il est clair que cet objet découle du Conseil fédéral. Elle n'est pas pour investiguer plus. La résolution demande au Conseil administratif de transmettre cette problématique à Berne dans le sillage d'autres objets déposés au Parlement.

La commission vote la proposition de refuser cet objet, ce qui est refusé par 8 non (4 S, 3 Ve, 1 PDC) contre 6 oui (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC). La résolution sera donc traitée par la CCSJ.

La CCSJ vote l'audition de M. Yves de Matteis, député au Grand Conseil, ce qui est accepté par 9 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (1 UDC, 1 MCG, 2 PLR) et 1 abstention (PLR).

Séance du 19 novembre 2020

Audition de M. Yves de Matteis, député

M. de Matteis commence par rappeler que la résolution R 730 («Dénoncer l'industrie des prélèvements forcés d'organes sur les pratiquants pacifiques du Falun Gong. Une barbarie organisée, un crime contre l'humanité!») avait été déposée au Grand Conseil et qu'il y a eu à ce sujet des auditions assez intéressantes, mais il a été conclu que cette résolution était uniquement centrée sur les pratiquants de Falun Gong et qu'ils souhaitaient élargir la résolution. La résolution R 730 a donc été transformée en la résolution R 803, «Dénoncer l'industrie des prélèvements forcés d'organes en Chine». Le Grand Conseil invite donc le Conseil d'Etat à transmettre cette résolution aux Chambres fédérales afin qu'elles interpellent le Conseil fédéral et lui demandent d'intervenir auprès des autorités chinoises pour obtenir des explications et, cas échéant, exiger la fin de ces pratiques. Le Grand Conseil a eu l'occasion, au cours de la rédaction de cette résolution, d'interroger M. David Matas, avocat international canadien spécialisé dans les droits de l'homme et qui est notamment connu pour son enquête de 2006 sur les prélèvements forcés d'organes contre les pratiquants du mouvement Falun Gong.

Le président demande au député de lui transmettre le rapport de l'audition de M^e David Matas.

M. de Matteis reprend avec l'audition de M^e Matas en disant qu'il a effectué une enquête dans 12 provinces de Chine qui lui ont permis de parvenir à la conclusion regrettable que les allégations en matière de prélèvements forcés d'organes étaient vraies. Pour prouver la véracité de cette enquête, le journaliste Ethan Gutmann a commencé sa propre enquête qui a duré sept ans et il est parvenu à des conclusions tout à fait similaires, retrouvables dans son livre intitulé *The Slaughter: Mass Killings, Organ Harvesting, and China's Secret Solution to Its Dissident Problem*.

Il faut aussi mentionner que le Tribunal indépendant sur la Chine a également mentionné que des prélèvements forcés et à vif avaient encore lieu en Chine.

Un rapport sur le sujet a été remis au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) et au DFAE.

Grâce à ce rapport substantiel, plusieurs parlements dans le monde ont rédigé des résolutions concernant le tourisme d'organes et récemment, en juin 2019, une brèche s'est ouverte lorsque le Tribunal indépendant sur la Chine a émis un jugement définitif lors d'un rapport sur les prélèvements forcés et à vif, rapport largement relayé par la presse internationale. Le rapport énonçait notamment que les prélèvements forcés d'organes ont été effectués à travers toute la Chine à une échelle significative, et que les pratiquants de Falun Gong sont une source d'approvisionnement en organes, et probablement la principale.

La résolution modifiée R 803 porte donc sur toutes les personnes victimes de prélèvement forcé d'organes et a donc été adoptée le 29 janvier 2016 avec un total de 71 oui et 1 abstention, donc à la quasi-unanimité du Grand Conseil genevois.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si la commission a reçu une réponse des autorités fédérales concernant cette résolution.

M. de Matteis répond par la négative.

Une commissaire demande si des Suisses seraient tentés d'aller faire du commerce d'organes en Chine et inversement elle demande s'il est possible que des Suisses recourent à des transplantations à l'aide d'organes venus de Chine car il serait très difficile de donner une suite à cette résolution s'il n'y a pas un lien entre ces deux pays.

M. de Matteis répond qu'un médecin a informé la commission que la Suisse était très stricte concernant le don d'organes mais qu'il n'était pas exclu que des Suisses aillent faire du tourisme médical.

Un commissaire s'est renseigné sur le sujet qui a l'air très sérieux car c'est attesté par des articles de référence comme dans le journal *The Guardian* (journal d'information britannique fondé en 1821). La Chine est effectivement devenue un exportateur important d'organes, car il y a une large demande venue des pays européens comme la Suisse. Il demande s'il y a déjà eu un contact avec les hôpitaux suisses et étrangers afin de les rendre diligents à ce trafic.

M. de Matteis dit qu'au niveau du Canton de Genève c'est déjà le cas depuis longtemps et que les médecins sont extrêmement alertes sur la provenance des organes. Il en déduit par là que de telles pratiques sont généralisées dans toute la Suisse si c'est le cas à Genève.

Un commissaire demande s'il existe des services de sécurité chinois qui viendraient sur le territoire suisse repérer des personnes illégalement présentes et qui chercheraient à enquêter sur leurs activités.

M. de Matteis répond qu'il a été discuté d'une résolution au sein du Grand Conseil qui dénonçait un accord entre les deux pays consistant en la venue d'enquêteurs chinois sur le territoire suisse pour faire des interrogatoires sur des ressortissants chinois.

La commissaire demande ce que deviennent ces personnes lorsqu'elles rentrent chez elles et si elles seront condamnées.

M. de Matteis a compris que les personnes interrogées étaient domiciliées en Suisse donc elles ne craignent rien.

Un commissaire demande s'il y a des liens d'intérêt financier dans cette affaire.

M. de Matteis n'a pas connaissance de transferts de fonds et ça l'étonnerait beaucoup car l'échange d'organes a plutôt lieu en Chine et non ici.

Un commissaire demande quel est lien entre cette résolution et le groupe de Falun Gong. Ensuite, elle émet des doutes quant à la marge d'action de la Ville de Genève car elle se demande si le Conseil municipal a un tel pouvoir décisionnel dans cette affaire.

M. de Matteis répond premièrement que la population du Falun Gong était la plus touchée par des prélèvements d'organes d'après plusieurs recherches, d'où le lien avec cette résolution. Concernant sa deuxième interrogation, il répond que la Ville de Genève reste la capitale des droits humains qui héberge énormément de centres dédiés aux droits de l'homme, ce qui lui accorde une charge importante symboliquement parlant. Ces résolutions sont faites pour pouvoir influencer au niveau fédéral malgré une efficacité à discuter.

Une commissaire demande s'ils ont déjà auditionné Amnesty International. Ensuite, elle sait qu'un texte est en étude au Conseil national en lien avec le sujet discuté, et elle trouve que cette résolution pourrait fortement appuyer les discussions du Conseil national.

M. de Matteis n'a pas souvenir d'avoir auditionné Amnesty International, mais pense que l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) a été auditionnée dans le cadre de ce dossier. Il se renseignera et transmettra le rapport. Concernant la deuxième remarque, il pense que le fait que des parlements municipaux ou cantonaux aillent dans le même sens que le fédéral montre qu'il y a une adéquation inter-niveaux, donc une certaine cohérence et unanimité.

Un commissaire demande si ces prélèvements d'organes sont uniquement faits à but commercial ou si c'est à but médical aussi pour soigner certaines familles.

M. de Matteis répond que c'est en majorité à but commercial.

Discussions et suite des travaux

Une commissaire propose l'audition de M. Kanaan, ce qui est accepté par 11 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 MCG).

La même commissaire propose l'audition de M^{mes} Orlandini et Bakhtiar, ce qui est accepté par 9 oui (4 S, 1 EàG, 2 PDC, 1 Ve, 1 UDC) contre 2 non (PLR, Ve) et 4 abstentions (2 PLR, 1 Ve, 1 MCG).

La proposition d'audition d'Amnesty International est acceptée à la majorité des membres présents, soit par 9 oui (2 PDC, 1 UDC, 4 S, 1 EàG, 2 Ve) contre 1 non (PLR) et 4 abstentions (2 PLR, 1 MCG, 1 Ve).

Séance du 26 novembre 2020

Audition de M^{mes} Orlandini et Bakhtiar de l'Association suisse de Falun Gong

Présentation du Falun Gong

M^{me} Orlandini explique brièvement ce qu'est le Falun Gong.

Le Falun Gong, ancré dans la très ancienne culture chinoise de l'école bouddhiste, consiste en une pratique de quatre exercices avec la méditation. Il n'y a pas de lieu de culte, ni de rituel. Il peut se pratiquer seul ou en groupe.

C'est l'application dans son quotidien des valeurs universelles de Vérité, de Bienveillance et de Tolérance.

En 1992, la méthode a été popularisée et son succès en Chine a été fulgurant, en quelques années plus de 80 millions de personnes, venant de toutes régions et de tous les milieux, la pratiquaient, y compris des membres du parti, des officiels du gouvernement, des membres de l'armée ou de la police, des étudiants, etc.

En 1995 l'ambassade de Chine à Paris a invité officiellement M. Li Hongzhi à donner une série de conférences afin de faire connaître le Falun Gong. Aujourd'hui, il est pratiqué dans plus de 140 pays dans le monde.

Comme en Chine avant le début de la persécution, les cours dans tous les pays sont ouverts au public, gratuits, il n'y a pas d'inscription requise, ils sont donnés par des bénévoles.

En 2000 et 2001 le fondateur de la méthode a été nommé pour le prix Nobel de la paix.

Persécution du mouvement

M^{me} Bakhtiar explique que le mouvement a été persécuté malgré sa popularité. Une enquête menée par Jiang Zemin, ancien président chinois, a démontré qu'il y avait plus de pratiquants du Falun Gong que de membres du Parti communiste. En juin 1999, il décide d'éradiquer le mouvement via le Bureau 610 en trois mois. Un organe extraconstitutionnel est mis en place, directement lié à lui et disposant de ramifications à tous les niveaux de l'Etat. Le Bureau 610 repère les pratiquants, les fait arrêter et les détient dans des camps. Le pivot de cette répression reposait sur la propagande diffamatoire qui visait à déshumaniser le mouvement au travers des médias et de la répression. On forçait ensuite ces gens à renoncer à leurs pratiques par la torture. En 2006, il a été révélé par un chirurgien et une infirmière que l'Etat utilisait les organes des Falun Gong. Certains organes étaient prélevés à vif, ce qui est devenu une méthode d'exécution pour les pratiquants qui ne voulaient pas renoncer à leur pratique. Ils sont emmenés par contingents de 10 000 personnes vers des hôpitaux de nuit puis disparaissent en sous-sol sous la surveillance de gardes (qui témoignent aujourd'hui de ces opérations de force). Ces allégations existaient déjà dans les années 1970 à propos des Ouïghours exécutés, contrairement au Falun Gong où les personnes sont en vie.

Ces pratiques ont engendré un tourisme médical conséquent car le nombre de prisonniers permet de trouver des donneurs compatibles rapidement. Le rapport de MM. Kilgour et Matas a permis de changer les lois de plusieurs gouvernements sur le tourisme médical. La Suisse a par ailleurs ratifié la convention sur le trafic d'organes. Le gouvernement a toujours nié que cela se passait avant d'affirmer ne l'avoir fait que sur des prisonniers déjà exécutés. Or, le rapport démontre qu'il n'y a que 1200 exécutions par année. Enfin le gouvernement chinois affirme procéder à 10 000 transplantations par année alors qu'un seul centre de transplantation du foie à l'hôpital Tianjin en déclare 8000.

Une brèche s'est ouverte en 2019 avec la constitution d'un tribunal sur la Chine à Londres constitué de sept experts qui se sont penchés sur les rapports concernant le prélèvement d'organes forcés. Ce tribunal a conclu que ces pratiques sont toujours en cours, qu'il s'agit d'un crime contre l'humanité et il rappelle aux pays qui traitent avec la Chine qu'ils traitent avec un pays criminel. Ce tribunal sur la Chine a permis d'exposer cette problématique et de la médiatiser internationalement. M. Sommaruga et sept autres conseillers nationaux ont interpellé le Conseil fédéral en juin 2019 pour lui demander pourquoi il n'a rien fait, pourquoi le dialogue avec la Chine qui a lieu depuis vingt ans n'a rien donné et il demande de confisquer les biens des personnes liées à ce trafic sur le sol helvétique.

Finalement, M^{me} Bakhtiar fait mention d'un rapport de M. Matas sur le «génocide froid» et explique que la violence vis-à-vis du Falun Gong a été normalisée et qu'une indifférence s'est installée. Ces gens deviennent des parias, exclus de la société, tués physiquement ou tués spirituellement. Bien que le sujet puisse sembler ne pas toucher la Ville de Genève, elle juge que nous sommes tous concernés par cette problématique, parce que n'importe quel citoyen genevois pourrait être tenté de se faire transplanter un organe en Chine, sans savoir qu'on va tuer quelqu'un sur commande pour le servir. Le rapport de M. Matas demande la transparence sur les données médicales car, selon lui, si la transparence des données médicales avait été exigée à la Chine concernant le prélèvement forcé d'organes, nous n'aurions pas été confrontés à la problématique du Covid aujourd'hui.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si une discussion a eu lieu avec le DFAE ou des parlementaires à ce sujet.

M^{me} Bakhtiar répond être en contact avec le DFAE et les tenir au courant des évolutions de la problématique. Elle affirme que les parlementaires leur ont démontré du soutien.

Une commissaire demande si beaucoup de transplantations se font en Suisse avec des organes prélevés de cette manière.

M^{me} Bakhtiar répond que Swisstransplant les a assurés qu'aucun organe prélevé en Chine n'était transplanté en Suisse. Elle espère que c'est véridique mais estime que l'offre peut être alléchante.

M^{me} Orlandini rappelle que la Suisse est signataire de la convention contre le trafic d'organes.

Le président demande ce que fait la Suisse si quelqu'un vient avec un organe chinois.

M^{me} Bakthiar répond que dans ce sens on ne sait pas.

Un commissaire remarque qu'il reste un flou quant aux personnes qui se rendraient en Chine pour être transplantées. Il demande si des Suisses vont en Chine se faire transplanter et s'ils peuvent se faire rembourser la transplantation. Dans ce cas une invite pourrait être ajoutée pour signifier que cette pratique serait intolérable.

M^{me} Bakthiar répond que l'OMS donne trois directives pour les transplantations éthiques: nom et accord du donneur, nom du médecin qui prélève et nom du médecin qui procède à la transplantation. Or ce n'est pas toujours le cas.

Un commissaire demande si les touristes prennent connaissance de cette pratique sur internet.

M^{me} Bakthiar répond qu'en effet des hôpitaux mettaient de la publicité sur internet.

Le commissaire demande s'il y a moyen de faire pression pour que la Suisse interdise de tels sites.

M^{me} Bakthiar répond que c'est une possibilité à envisager.

Une commissaire demande si elles ont connaissance de bénéfices financiers liés à cette question et générés à Genève.

M^{me} Bakthiar répond que non, pas à sa connaissance.

Une commissaire demande quel lien la Suisse pourrait entretenir avec des pratiques non éthiques liées à la transplantation d'organes. La CCSJ a appris que des accords ont été signés entre la Suisse et la Chine permettant la venue d'agents chinois sur le territoire pour des causes obscures. Elle demande si les Falun Gong pourraient être poursuivis par ce type d'agents.

M^{me} Bakthiar répond que c'est une question importante. Cet accord caché permet à des officiels chinois (des espions) d'entrer sur le territoire suisse durant trois jours, logés aux frais de l'Etat, pour enquêter sur des réfugiés ou des citoyens chinois présents en Suisse (Oùighours, chrétiens de Chine, Tibétains, etc.). Des députés genevois ont rédigé une résolution dénonçant cela et qui a été votée le 30 octobre à 51 oui contre 1 non et 22 abstentions.

Un commissaire est interpellé par le terme de génocide. On sait que c'est un terme très grave et que son utilisation arbitraire le vide de sa portée. L'espace, le temps et le caractère systématique jouent un rôle. En outre, le commerce d'organes est grave mais pas propre à la Chine. Il demande si elles n'utilisent pas ce terme pour ajouter un aspect encore plus dramatique à un problème déjà tragique. Il demande ce que le Conseil municipal peut faire concrètement sur la question car cela ne lui semble pas être de sa compétence.

M^{me} Orlandini répond que contrairement aux autres pays qui pratiquent le trafic d'organes, en Chine c'est l'Etat qui a instauré ce système et pas une mafia indépendante.

M^{me} Bakthiar répond que si elle emploie le terme de génocide c'est qu'il est utilisé dans le rapport sur la persécution des pratiquants de Falun Gong («Génocide froid» de David Matas et Torsten Trey) qui affirme que les critères pour qualifier cela de génocide sont tous remplis. Le prélèvement d'organes a été qualifié de crime contre l'humanité par le tribunal international sur la Chine pour le moment. Le génocide n'est pas encore prouvé mais elle espère que cela arrivera dans une étape prochaine. Ensuite, elle aimerait savoir s'il était possible que le Conseil municipal mette le terme de Falun Gong dans la résolution car ces gens sont arrêtés, tués et déshumanisés à cause de leur croyance. Elle rappelle que la résolution du Grand Conseil mentionne ce terme.

Une commissaire demande ce qui est fait politiquement sur le plan international.

M^{me} Bakthiar répond qu'une commission de parlementaires dénonce les abus sur les droits de l'homme en Chine (Oùïghours, Hong Kong, etc.). Le Covid a démontré une pratique systématique de la dissimulation d'informations au profit du Parti et de son idéologie même si cela devait mettre en péril la planète entière. Ce que les Chinois ont fait aux pratiquants de Falun Gong a créé un socle pour pouvoir faire la même chose avec les Oüïghours, selon elle. Elle termine en ajoutant que les parlementaires suisses s'en inquiètent et se saisissent de cette question à tous les niveaux.

M^{me} Orlandini précise que ces prélèvements forcés d'organes sont toujours pratiqués. En août dernier, les grands journaux chinois ont fait la une pour l'opération réussie d'une jeune Chinoise de 24 ans. Cette opération a nécessité quatre cœurs! «La compatibilité de quatre cœurs a été évaluée en dix jours.» (Voir en annexe, «Prélèvement d'organes», Epoch Times).

Séance du 25 février 2021

Audition de M^{me} Danièle Gosteli Hauser, responsable économie et droits humains à la Section suisse d'Amnesty International

M^{me} Gosteli Hauser explique que dans le cadre de son travail au sein d'Amnesty International elle a été confrontée au prélèvement forcé d'organes sur les condamnés à mort en Chine depuis les années 1996-1998. Elle a abordé cette question sous l'angle de l'influence que les sociétés pharmaceutiques peuvent avoir sur ce trafic spécifique d'organes. A l'époque, elle était en contact avec Novartis et Roche qui produisent tout deux des médicaments antirejet dont

les tests sont effectués en Chine. Elle avait abordé Novartis en premier dans le cadre du problème du prélèvement d'organes forcé sur les condamnés à mort. Elle a essayé de voir dans quelle mesure les entreprises pharmaceutiques pouvaient faire pression sur le gouvernement chinois par l'intermédiaire d'un code de conduite commun et volontaire qui exigerait plus de transparence du gouvernement chinois. Il n'y a que sept entreprises pharmaceutiques dans le monde qui produisent des médicaments antirejet en Chine. Amnesty n'a pas pu obtenir ce code de conduite, mais après quelques années Novartis a toutefois décidé d'un moratoire sur ses essais cliniques tant que ses partenaires chinois ne pouvaient pas tracer la provenance des organes transplantés et garantir leur source éthique.

Cette pratique a été courante en Chine pendant très longtemps, mais toujours déniée par le gouvernement. Il a fallu attendre 2005 pour que le vice-ministre de la santé de l'époque, M. Huang Jiefu, admette que 85 à 90% des organes transplantés étaient prélevés sur les condamnés à mort. La Chine s'est engagée à développer une législation pour bannir le recours aux organes prélevés sur les condamnés à mort grâce à une pression internationale. Amnesty a travaillé pendant plusieurs années avec la société internationale de transplantation qui avait elle-même émis des restrictions par rapport aux travaux de recherche que les Chinois désiraient présenter, tant qu'ils ne pouvaient pas garantir que les organes fournis pour les tests provenaient de sources éthiques. Il a fallu une certaine pression et le gouvernement chinois a légiféré en 2015 pour bannir le recours aux organes prélevés sur les condamnés à mort lors des transplantations.

Parallèlement, des dénonciations ont été faites par diverses associations sur le fait que certains organes auraient pu être prélevés sur des personnes vivantes, notamment des personnes issues de minorités ethno-religieuses internées dans des camps de rééducation au travail. Cependant Amnesty n'a pas pu prouver ces éléments car il est difficile d'avoir des données en Chine sans être autorisé à y faire des enquêtes directement. C'est via son bureau de Hong Kong qu'Amnesty peut être alertée par des associations qui procèdent à des recherches dans ce domaine. Au niveau de la Chine, s'il y a une législation depuis 2015 et qu'elle s'est engagée à développer le China Organ Transplant Response System (COTRS), une banque de données sur les donneurs volontaires d'organes, il y a encore un problème à l'heure actuelle et c'est pour cela que le projet de résolution fait sens. Au niveau de la répression en Chine, Amnesty suit de près la situation, notamment dans le cas des minorités ethno-religieuses et des opposants au régime. D'autre part, le nombre d'exécutions en Chine est encore un secret d'Etat et, à l'heure actuelle, on ne peut pas procéder à une recherche détaillée sur cette problématique; il y a un manque de transparence du gouvernement chinois sur les statistiques des condamnés à mort et sur les donneurs d'organes.

Des interventions parlementaires ont déjà eu lieu par le passé et il faut maintenir la pression, ce que cette résolution peut aider à faire, notamment car la consul-

tation sur la stratégie Chine sera lancée en mars par le Conseil fédéral. La dernière intervention parlementaire sur cette question dont elle a connaissance a été déposée par M. Geri Müller en 2008¹. La Suisse avait répondu à l'époque qu'elle suivait avec attention la question de l'application de la peine de mort et de la gestion des transplantations d'organes en Chine, par ailleurs régulièrement abordée dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine. Mais, à la connaissance de M^{me} Gosteli Hauser, ce dialogue est momentanément suspendu.

Il serait intéressant selon elle d'avoir une mise à jour sur la position de la Suisse et du Conseil fédéral par rapport à cette situation qui n'est pas éthique (cf. manque de transparence). Une certaine pression doit être maintenue par rapport aux soupçons qui perdurent.

Questions des commissaires

Le président demande quand les tests de médicaments antirejet ont commencé en Chine.

M^{me} Gosteli Hauser répond que ces tests existaient déjà du temps de Sandoz autour de la production du médicament antirejet Sandimmun. Les interlocuteurs d'Amnesty chez Novartis avaient avoué qu'ils étaient conscients d'un certain flou et de risques par rapport à la provenance des organes. Les Chinois se sont toujours réfugiés derrière une législation de la fin des années 1990 en niant recourir aux organes prélevés sur les condamnés à mort jusqu'en 2005. Les études d'Amnesty de l'époque montraient que certaines condamnations à mort de personnes pour des délits mineurs avaient lieu en fonction du besoin d'organes.

Le président demande ce qu'est devenu le vice-ministre chinois dont elle a parlé.

M^{me} Gosteli Hauser répond qu'à sa connaissance il continue de faire la promotion de la législation chinoise et du registre de donneurs. Le fait qu'un haut fonctionnaire chinois ait avoué publiquement en 2005 qu'il y avait un problème était une grande première. Amnesty a finalement renoncé à travailler sur le sujet car il n'y avait pas de volonté de la part des entreprises pharmaceutiques de participer à ce code de conduite volontaire et la dernière chose à laquelle elle ait participé est un congrès sur la transplantation organisé à Genève en 2017 et où la Chine a été invitée en tant qu'invitée d'honneur. Durant ce congrès Amnesty n'a pas pu approcher la délégation chinoise.

Une commissaire demande si l'on a la certitude que Swisstransplant n'a pas eu un rôle intermédiaire dans le prélèvement des organes de force en Chine.

¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaef?AffairId=20083197>

M^{me} Gosteli Hauser répond que le problème n'est pas l'importation en Suisse d'organes provenant de Chine; ce n'est pas possible d'exporter des organes, car ils doivent être transplantés rapidement. Le problème venait du tourisme de transplantation en Chine, principalement de patients venant des Etats-Unis ou d'Asie. Ce trafic a été découvert quand, au retour, des patients ont souffert de problèmes post-opératoires, et ont dû avouer à leur médecin avoir été greffés en Chine. Les premières recherches sur le sujet sont parties de ce constat.

La commissaire demande quel est l'état actuel de la problématique et si les dénonciations ont apporté des améliorations.

M^{me} Gosteli Hauser répond que la législation mise en place en 2015, qui bannit et punit officiellement le recours à ces pratiques sur les condamnés à mort, est une amélioration. Mais le problème est de savoir à partir de quand une personne peut être considérée comme donneuse. Amnesty estime que l'on ne peut pas attendre qu'une personne condamnée à mort soit porteuse d'une carte de donneur d'organe volontaire car on ne peut jamais garantir qu'une telle personne victime de coercition n'ait pas subi une forme de pression. Amnesty s'est toujours opposé à ce type de cartes de soi-disant donneurs de personnes condamnées à mort. Il y a aussi la volonté d'établir un registre national des dons d'organes (COTRS), ce qui est un progrès, néanmoins aucune évaluation n'est possible sans transparence du gouvernement chinois, notamment quant au nombre de condamnations à mort.

La commissaire demande aussi si M^{me} Gosteli Hauser a des informations sur des membres des services gouvernementaux chinois qui viendraient en Suisse repérer des ressortissants chinois illégaux pour les rapatrier et les condamner.

M^{me} Gosteli Hauser répond que ce sont des pratiques sur lesquelles elle ne peut pas donner de réponses, ces enquêtes n'ayant pas été menées par Amnesty International.

Une commissaire remarque que le Parlement canadien a voté une résolution dénonçant le génocide des Ouïghours à la quasi-unanimité. Elle demande si M^{me} Gosteli Hauser pense que l'opinion internationale fait davantage pression sur la Chine sur les questions du traitement des minorités.

M^{me} Gosteli Hauser répond qu'Amnesty a aussi dénoncé des pratiques contraires au droit international concernant le traitement de la minorité ouïghour. Elle pense qu'il y a une plus grande préoccupation de la communauté internationale par rapport à certaines situations que dans les années 1990, ainsi qu'une certaine sensibilisation aux questions de traçabilité dans les transplantations et de contrôle des personnes issues de minorités en Chine. Si le gouvernement chinois réagit de manière forte sur le moment, sur le long terme ces pressions constituent malgré tout un certain levier et engendrent des progrès.

Elle demande si Amnesty estime que cette résolution qui demande à Berne de s’informer garde tout son sens.

M^{me} Gosteli Hauser répond que oui, étant donné que cette thématique a déjà fait l’objet d’interpellations au Parlement par le passé. Le gouvernement suisse s’est engagé à suivre cette problématique et, à la lumière des efforts que la Chine indique avoir faits, elle pense que le Conseil municipal est en droit de porter ses interrogations. La Suisse devrait pouvoir exiger davantage de transparence pour obtenir des données fiables.

Un commissaire demande si M^{me} Gosteli Hauser sait si aujourd’hui une personne assurée en Suisse peut aller en Chine se faire transplanter et se faire rembourser ensuite par son assurance.

M^{me} Gosteli Hauser répond que non car la législation chinoise l’interdit en principe. Elle pense qu’un citoyen suisse ne prendrait pas le risque d’une telle transplantation. Par ailleurs, elle ne pense pas non plus que les assurances prendraient cela en charge.

Le président se demande si cette affaire n’est pas exagérée à l’heure actuelle.

M^{me} Gosteli Hauser répond que lorsque l’on constate une tendance à cacher ou masquer certaines choses et à refuser la transparence, c’est qu’il y a un problème de fond. Par ailleurs, même les entreprises pharmaceutiques avouaient avoir un problème de traçabilité et Novartis avait déjà fait le pas d’exiger un moratoire sur la provenance des organes pour ses tests. On ne peut pas dire que l’on exagère, on est en droit de s’interroger pour avoir les preuves concrètes de l’amélioration de la situation.

Le président demande si M^{me} Gosteli Hauser pense que ce genre de résolution doit provenir d’un Conseil municipal qui est censé s’occuper d’affaires municipales.

M^{me} Gosteli Hauser pense qu’il s’agit du Conseil municipal d’une ville internationale qui montre qu’il est sensible à une problématique internationale. Elle n’a pas été surprise que le Conseil municipal de la Ville s’interroge sur ces pratiques et questionne le Conseil administratif et de façon plus large le Canton et le Conseil fédéral.

Une commissaire remarque que M^{me} Gosteli Hauser a mentionné ne pas avoir de précisions sur le prélèvement d’organes sur les minorités religieuses. Elle aimerait savoir pourquoi et si le travail n’est pas fait ou si le travail est fait mais sans donner de résultat.

M^{me} Gosteli Hauser répond que le travail ne peut pas être fait. Aucune enquête n’a pu être faite sur place pour corroborer ces informations. Elle a recontacté ses

collègues de Hong Kong qui lui ont expliqué que ce type d'enquêtes devrait idéalement être fait sous couvert, comme l'a fait par exemple la BBC, mais Amnesty ne procède pas ainsi. Amnesty préfère ne pas s'exprimer sur des questions au sujet desquelles elle n'a pas pu mener ses propres enquêtes.

La commissaire demande si c'est valable pour toutes les minorités et toutes les pratiques ou seulement le prélèvement d'organes.

M^{me} Gosteli Hauser répond qu'Amnesty a des données sur la répression non seulement de minorités, mais aussi d'opposants au régime, mais pas en lien particulier avec les prélèvements d'organes, notamment sur des personnes vivantes.

Un commissaire demande si le moratoire de Novartis est toujours en cours.

M^{me} Gosteli Hauser répond que non. Elle croit cependant que des conditions particulières ont été imposées quant aux informations sur les personnes utilisées pour les tests de phases 3 et 4. Si elles ne provenaient pas de sources éthiques, elle ne les utilisait pas.

Le commissaire demande si les autres entreprises pharmaceutiques font l'objet de doutes.

M^{me} Gosteli Hauser répond qu'elle n'avait pas d'analyses précises sur les pratiques des entreprises en 2008 quand elle enquêtait. Roche était moins ouvert à la discussion; Pfizer s'était montré relativement ouvert sur la question du code de conduite commun, mais elle n'a pas obtenu plus d'informations.

Le commissaire demande s'il y a peu de touristes suisses qui se rendent en Chine pour des transplantations.

M^{me} Gosteli Hauser répond qu'elle n'a pas eu connaissance de cas suisses, seulement américains et asiatiques. Il faudrait demander à Swisstransplant.

Le président estime que Swisstransplant ne répondra pas à cause du secret médical.

M^{me} Gosteli Hauser répond que sur les données de personnes suisses, il est possible que le secret médical entre en jeu. Elle ne pense cependant pas que des personnes suisses aient pris le risque de subir une transplantation en Chine.

Discussion des commissaires

Une commissaire aimerait auditionner Swisstransplant.

L'audition d'un représentant de Swisstransplant est acceptée par 11 oui (3 PLR, 2 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 2 non (UDC, Ve) et 2 abstentions (MCG, EàG).

Séance du 29 avril 2021

Audition du Dr Franz Immer, directeur, et de M^{me} Jasmin Nydgger, personal assistant CEO, Swisstransplant

Dr Immer est chirurgien cardiaque et a repris la direction de Swisstransplant en 2008.

Pour présenter le groupe Falun Gong, c'est un groupe très actif en Chine avec une communauté de plus de 100 millions de personnes qui a subi un emprisonnement massif en 1999. En 2009, Swisstransplant et la société internationale pour les droits de l'homme a soumis un prix à des auteurs ayant dénoncé cette situation à travers des livres assez difficiles à lire compte tenu de la description. Plusieurs mesures ont été prises dans les années qui ont suivi, mais aucun signe concret n'a été trouvé quant à l'existence du prélèvement d'organes. Il a aussi eu l'occasion d'interviewer une ancienne prisonnière pratiquante du Falun Gong qui expliquait avoir subi des prises de sang, mais surtout des ultrasons avec une technique utilisée pour juger de l'état des organes. Il n'a jamais eu de preuve claire de ces pratiques mis à part des contacts oraux. La situation en Chine s'améliore cependant au fur et à mesure, mais la pratique ne disparaît pas.

Questions des commissaires

Le président demande s'il y a des garde-fous en Suisse par rapport aux organes et aux transplantés qui partent en Chine.

Dr Immer confirme que la convention d'Istanbul a été ratifiée le 1^{er} février, ce qui fait que les personnes partant en Chine pour une transplantation seront poursuivies par la loi.

Un commissaire remet en question la pertinence d'un texte venant de la Ville de Genève et demande à M. Immer quel serait le message le plus utile provenant de la Ville de Genève sur ce sujet.

Dr Immer pense que c'est une bonne idée malgré les réserves.

Un commissaire demande si c'est un commerce international et, si c'est le cas, quels sont les pays clients potentiels.

Dr Immer répond qu'il y a des cartes mondiales et que ce sont généralement les pays industrialisés comme Israël ou la Corée du Sud.

Un commissaire demande comment cela se fait que la situation s'améliore en Chine.

Dr Immer pense déjà que les chiffres sont de plus en plus transparents, mais il ne faut pas oublier que la mentalité chinoise et la valeur donnée à la personne sont complètement différentes de notre perception européenne.

Une commissaire demande si la plupart des pays démocratiques ont une législation pour réglementer de type de tourisme.

D^r Immer répond par la positive grâce à plusieurs conventions, mais plusieurs pays ont toujours du mal à en contrôler la légalité.

La commissaire demande ensuite s’il arrive à se faire entendre lors des réunions des différents comités.

D^r Immer répond par l’affirmative.

Une commissaire revient sur l’interview avec la prisonnière pratiquante de Falun Gong et demande dans quel cadre une personne subit une sonographie en Suisse.

D^r Immer répond que ce n’est pas du tout une procédure standard et que cette pratique ne se fait que lors de la détection d’une maladie grave ou dans le contexte d’un prélèvement d’organe.

Une commissaire demande enfin si la personne interviewée a étendu son témoignage aux personnes qu’elle a pu côtoyer.

D^r Immer répond que cette dernière n’a témoigné que de son cas sans pouvoir affirmer que des prélèvements d’organes s’effectuaient mais en étant tout de même convaincue que ces pratiques existent.

Le président demande s’il est vrai que ce sont en majorité des médecins militaires qui pratiquaient ces transplantations et non des médecins civils.

D^r Immer répond qu’il y a de tout mais qu’effectivement les médecins militaires sont majoritaires.

Séance du 4 novembre 2021

Discussions et votes

La présidente demande aux commissaires s’ils veulent prendre position ou s’ils veulent voter l’objet.

Une commissaire estime que cette résolution n’est pas de la compétence du Conseil municipal mais de celle de la Confédération, bien que le problème qu’elle soulève soit bien réel. Elle s’abstiendra donc bien qu’elle n’ait pas concerté son groupe.

Une commissaire soumet un amendement proposant une nouvelle invite: «demander au Conseil fédéral un positionnement actualisé sur la problématique des prélèvements d’organes en Chine», ce qui a été accepté par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (2 PLR, 1 MCG).

Un commissaire formule un amendement proposant une nouvelle invite: «que le Conseil administratif demande au Conseil fédéral de s’assurer que les firmes pharmaceutiques suisses qui testent des médicaments antirejet en Chine respectent les normes éthiques en la matière». Cet amendement est accepté par 10 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (2 PLR, 1 MCG).

Une commissaire formule un amendement proposant une nouvelle invite: «s’assurer que l’argent des prélèvements et du trafic d’organes ne transite pas par la Suisse et ne génère aucun bénéfice pour notre pays». Cet amendement est accepté par 7 oui (4 S, 2 Ve, 1 EàG) contre 2 non (1 UDC, 1 PLR) et 6 abstentions (2 PLR, 1 MCG, 1 Ve, 2 PDC).

Prises de position

Un commissaire prend position pour les Vert-e-s. Après ces auditions et la consultation du travail d’enquête réalisé sur ces pratiques, les Vert-e-s voient que le gouvernement chinois a la possibilité de faire cesser ces pratiques mais ne le fait pas. Le Conseil municipal n’a pas la possibilité de les faire cesser mais peut les dénoncer en offrant la voix de la Ville de Genève à la campagne internationale pour mettre fin à ces pratiques. Les Vert-e-s soutiendront donc cette résolution bien qu’elle n’ait pas d’effet direct.

Un commissaire de l’Union démocratique du centre déclare qu’il ne peut accepter de telles pratiques et cela bien entendu au nom des droits de l’homme, mais, considérant que ce n’est pas de la compétence du Conseil municipal mais de celle du Conseil national, l’Union démocratique du centre votera contre cet objet. C’est aussi la raison du refus des amendements.

Une commissaire prend position pour le Parti démocrate-chrétien pour lequel il s’agit d’un sujet important qui ne relève pas directement des compétences de la commune mais sur lequel le Conseil municipal est en droit de s’interroger. D’autant plus que la voix de Genève, ville internationale et haut lieu en matière de droits humains, fait sens dans ce cas en particulier. La situation des prisonniers de conscience, d’où qu’ils viennent et quelles que soient leurs croyances, touche le Parti démocrate-chrétien. Concernant cette résolution, le Parti démocrate-chrétien ne demande qu’à être rassuré, raison pour laquelle il souhaite que le Conseil administratif fasse le nécessaire pour que toutes les informations sur le sujet lui reviennent.

Une commissaire libérale-radical refuse cette résolution au vu des amendements qui ont été acceptés. Tous les partis ont des conseillers nationaux qui peuvent déposer des objets au Conseil fédéral. Par ailleurs ce n’est qu’une résolution et cela ne porte pas plus loin que ce qui est voté dans cette salle. Elle annonce déjà un rapport de minorité pour expliquer sa position.

Le commissaire socialiste a pu constater grâce aux auditions que l'on était face à un problème de grande ampleur avec des prélèvements réalisés dans des conditions terrifiantes. Même si la marge de manœuvre est limitée, la Ville ne peut qu'associer sa voix à celles qui dénoncent ces prélèvements. Le Parti socialiste votera pour cette résolution.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche, bien qu'il soit d'accord que la compétence ne relève pas du Conseil municipal, déclare qu'il faut dénoncer ce problème humain. C'est un début de lutte contre ce drame même si cela n'a pas d'effet direct. Ensemble à gauche soutient tous les amendements et le texte.

Vote

La commission vote la résolution R-251 amendée, qui est acceptée par 10 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR).

La commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

PROJET DE RÉOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à transmettre cette résolution aux Chambres fédérales afin qu'elles interpellent le Conseil fédéral et lui demandent d'intervenir auprès des autorités chinoises pour obtenir des explications et, le cas échéant, exiger la fin de ces pratiques;
- à demander au Conseil fédéral un positionnement actualisé sur la problématique des prélèvements d'organes en Chine;
- à demander au Conseil fédéral de s'assurer que les firmes pharmaceutiques suisses qui testent des médicaments antirejet en Chine respectent les normes éthiques en la matière;
- à s'assurer que l'argent des prélèvements et du trafic d'organes ne transite pas par la Suisse et ne génère aucun bénéfice pour notre pays.

5 janvier 2022

B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.

L'étude de la résolution R-251, avec toutes les auditions que nous avons réalisées, nous prouve qu'il y a un problème, et le Parti libéral-radical n'entend pas le nier, ni l'infirmier.

Il ne nous appartient pas, à nous conseillers municipaux, de prendre des positions sur la politique fédérale de la Suisse.

Notre système politique fonctionne en trois niveaux:

- les communes, qui gèrent le budget de leurs administrés, via le centime additionnel, les impôts sur les personnes physiques et morales, la taxe professionnelle et toutes les autres, etc.;
- les Cantons qui font de même sur leur territoire tout en collaborant avec les communes, lesquelles doivent lui rendre des comptes, et en échangeant avec la Confédération;
- enfin la Confédération qui gère entre autres les relations diplomatiques avec les autres pays du monde, à laquelle les Cantons doivent rendre des comptes, etc.

Pour faire fonctionner toutes ces instances, notre Canton a droit à un nombre de conseillers aux Etats (sénateurs), deux pour Genève, ainsi que de conseillers nationaux, douze pour Genève, proportionnellement au nombre d'habitants par canton.

C'est leur rôle à eux de faire des résolutions et des motions, concernant la politique internationale de la Suisse, et non à nous, de nous mêler de la politique internationale, de faire des déclarations, mettant peut-être en danger des relations avec les autres pays comme cela a été le cas avec la Turquie récemment, suite à une autre résolution, de nouveau déposée par la gauche.

Le Parti libéral-radical refuse de mettre en danger d'éventuels accords du Conseil fédéral en discussion.

Le Parti libéral-radical s'occupe de la politique internationale par le biais de ses représentants, et non par des frondes idéologiques.

Tous les signataires de cette résolution ont des représentants aux Chambres fédérales, et cette résolution est un affront pour ces mêmes représentants, sous-entendant qu'il n'y a pas de communication entre eux et que ces partis – Ensemble à gauche, le Parti socialiste, les Verts et le Parti démocrate-chrétien – dysfonctionnent.

Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical ne votera pas ce genre de textes.

Annexes:

- interpellation de M. Carlo Sommaruga au Conseil national
- interpellation de M^{me} Léonore Porchet au Conseil national
- rapport du China Tribunal
- «Prélèvement d'organes», Epoch Times
- rapport Minghui



19.3728 Interpellation

Chine. Prélèvements d'organes sur des prisonniers de conscience. Que fait le Conseil fédéral?

Déposé par: Sommaruga Carlo
Groupe socialiste
Parti socialiste suisse



Repris par: Munz Martina
Groupe socialiste
Parti socialiste suisse

Date de dépôt: 20.06.2019

Déposé au: Conseil national

Etat des délibérations: Non encore traité au conseil

Texte déposé

La presse internationale a révélé mardi 18 juin qu'un rapport du China Tribunal basé à Londres a conclu que la Chine prélève des organes sur des prisonniers de conscience.

Le China Tribunal, présidé par Sir Geoffrey Nice, ancien procureur au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui a dirigé les poursuites contre l'ex-président serbe Slobodan Milosevic, a indiqué que les adeptes de la pratique spirituelle du Falun Gong emprisonnés ont été l'une des principales sources d'approvisionnement en organes.

Le Tribunal a aussi conclu, hors de tout doute raisonnable, que des crimes contre l'humanité ont été commis contre des adeptes du Falun Gong. Cela fait maintenant vingt ans que le Falun Gong subit une répression féroce et que ses adeptes sont persécutés de manière cruelle et inhumaine.

Le China Tribunal souligne que les gouvernements et les organismes internationaux "doivent faire leur devoir" à l'égard d'un régime qui a commis des crimes contre l'humanité. Il ajoute que "ceux qui ont le pouvoir d'engager des enquêtes et des procédures devant les tribunaux internationaux ou à l'ONU ont le devoir de vérifier si un génocide a été commis".

Enfin, ce tribunal note que les gouvernements et ceux qui interagissent avec le régime chinois, "devraient maintenant reconnaître qu'ils interagissent, dans la mesure indiquée (dans le jugement), avec un Etat criminel".

Dans le cadre de son dialogue sur les droits humains avec la Chine et à la lumière des faits mis en lumière par le China Tribunal, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il au courant de la pratique de prélèvements d'organes non consentis sur des prisonniers de conscience en Chine?
2. Si non, est-il prêt à rencontrer Sir Geoffrey Nice, président du China Tribunal pour connaître les derniers éléments permettant cette pratique des autorités chinoises?
3. Si oui, qu'a-t-il fait jusqu'à aujourd'hui sur ce sujet dans le cadre du dialogue sur les droits humains avec la Chine?
4. Vu les conclusions du China Tribunal que va-t-il entreprendre pour que les responsables de ces violations des droits humains soient condamnés?
5. Ne pense-t-il pas qu'il doit interdire d'entrée en Suisse tous les responsables de la chaîne de commandement des responsables de ces actes et bloquer les avoirs.



Avis du Conseil fédéral du 28.08.2019

1.-3. Selon les déclarations officielles des autorités chinoises, le prélèvement d'organes sur les prisonniers exécutés est interdit depuis le 1er janvier 2015. Cependant, la Suisse partage la préoccupation des auteurs de l'interpellation à l'égard des conclusions du China Tribunal présentées le 18 juin 2019 par Sir Geoffrey Nice. Les pratiques dénoncées constitueraient en effet une atteinte particulièrement grave aux droits de l'homme en Chine, en particulier du droit fondamental à la vie et de l'interdiction de torture.

La Suisse mène un dialogue bilatéral sur les droits de l'homme avec la Chine au sein duquel la thématique de la peine de mort est régulièrement abordée. En outre, la Suisse aborde les droits des minorités ethniques et religieuses en Chine dans le cadre bilatéral ainsi que dans le cadre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. En particulier, lors du troisième Examen périodique universel de la Chine en novembre 2018, la Suisse lui a recommandé de fermer tous les centres de rééducation dans les zones ouïgoures décrits dans le rapport du China Tribunal.

Dans le cadre du dialogue des droits de l'homme entre la Suisse et la Chine, les questions et préoccupations relatives au système judiciaire et à l'exécution des peines, y compris la peine de mort, sont régulièrement discutées. Dans ce contexte, la question du prélèvement d'organes sans le consentement des intéressés est aussi abordée. Plusieurs établissements pénitentiaires en Suisse et en Chine ont été visités dans le cadre d'un échange d'experts annuel avec le département de la justice chinois. Ces rencontres permettent d'interpeller les autorités chinoises sur des questions spécifiques, telles que le traitement des détenus en prison et la lutte contre la torture.

Le Département fédéral des affaires étrangères collabore étroitement avec les ONG compétentes dans l'optique d'améliorer le respect des droits de l'homme de manière concrète. Un échange avec Sir Geoffrey Nice sur les conclusions du China Tribunal à propos du prélèvement d'organes de condamnés exécutés pourrait avoir lieu dans ce cadre.

4./5. La Suisse poursuivra son dialogue avec les autorités chinoises sur la question du respect des droits de l'homme, en particulier pour améliorer la situation des détenus. Elle continuera également à s'engager de façon appropriée sur ces questions au niveau multilatéral. Il est cependant difficile d'accéder à des sources variées et fiables sur le prélèvement d'organes sur les prisonniers de conscience exécutés car les données concernant les exécutions relèvent du secret d'Etat.

Chronologie

27.09.2019	Conseil national Discussion reportée
28.11.2019	L'objet est repris

Compétences

Autorité compétente

Département des affaires étrangères (DFAE)

Informations complémentaires

Conseil prioritaire

Conseil national

Cosignataires (7)

Fehlmann Rielle Laurence, Grin Jean-Pierre, Landolt Martin, Quadranti Rosmarie, Streiff-Feller Marianne, Tornare Manuel, de Buman Dominique

Liens

Informations complémentaires

Bulletin officiel



L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse
Curia Vista – Banque de données des objets parlementaires





20.5663 Heure des questions. Question

Tourisme d'organe vers la Chine. Quelle situation en Suisse?

Déposé par: [Porchet Léonore](#)
Groupe des Verts
Parti écologiste suisse



Date de dépôt: 15.09.2020
Déposé au: Conseil national
Etat des délibérations: Liquidé

Texte déposé

Après enquête sur les prélèvements forcés d'organes sur des prisonniers de conscience en Chine, le China Tribunal a conclu au "génocide médical". Certains pays ont dès lors interdit la participation à ces transplantations qui rapportent gros à la Chine.

Compte tenu de ces graves violations des droits humains et du manque de transparence médicale dont la Chine fait preuve, le Conseil fédéral peut-il dire si et combien de personnes vont de Suisse en Chine se faire transplanter ?

Réponse du Conseil fédéral du 21.09.2020

Pour lutter plus efficacement contre le trafic d'organes, le Parlement a adopté le 19 juin 2020 la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes. A l'avenir, les personnes se rendant coupables à l'étranger d'un délit dans ce domaine pourront également être punies en Suisse. A cet égard, la loi sur la transplantation prévoit également de punir les personnes recevant des organes prélevés illégalement. Depuis le 15 novembre 2017, les professionnels de la médecine doivent adresser une déclaration anonyme à l'Office fédéral de la santé publique lorsqu'ils prennent en charge un patient qui a subi une transplantation à l'étranger. Depuis, des données ont été récoltées concernant les transplantations réalisées à l'étranger entre 2015 et 2018. Selon ces chiffres, aucune personne ne s'est rendue de Suisse jusqu'en Chine pour une transplantation d'organes.

Chronologie

21.09.2020 Conseil national
Réponse donnée par écrit

Compétences

Autorité compétente
Département de l'intérieur (DFI)

Liens

Informations complémentaires

[Bulletin officiel](#)





L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse
Curia Vista – Banque de données des objets parlementa



CHINA TRIBUNAL

Un tribunal indépendant a enquêté sur les prélèvements forcés d'organes sur des prisonniers d'opinion en Chine

Un tribunal indépendant a été créé pour enquêter sur les prélèvements forcés d'organes, notamment parmi les prisonniers de conscience en Chine et pour enquêter sur les infractions pénales, le cas échéant, commises par l'Etat ou par des organismes, des organisations ou par des individus agréés par l'Etat en Chine dans le cadre de leur participation à des prélèvements forcés d'organes.

<https://chinatribunal.com/>

Le Président du Tribunal est Sir Geoffrey Nice QC. Il est avocat depuis 1997 et a été juge à temps partiel en Angleterre entre 1984 et 2018. **Entre 1998 et 2006, il a dirigé les poursuites contre Slobodan MILOSEVIC, ancien président de la Serbie, devant le Tribunal pénal international des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie.** Depuis 2007, il conseille et représente (à la Cour pénale internationale et ailleurs) des Etats, des requérants et des victimes concernant plusieurs conflits armés internes et internationaux. Sir Geoffrey Nice a été professeur de droit au « Gresham College » de 2012 à 2016.

Le 17 juin 2019, le Tribunal de la Chine a rendu son jugement final et son rapport sommaire :

- Conclusions abrégées du Tribunal de la Chine (« Short Form Conclusion ») : *voir annexe jointe pour la version française*
- Rapport sommaire du Tribunal de la Chine (voir sur internet : 60 pages pour la version française)
- Rapport complet, y compris les annexes : seront bientôt publiés.

<https://chinatribunal.com/final-judgement-report/>

JUGEMENT DU CHINA TRIBUNAL - VERSION COURTE – 17 juin 2019

En décembre 2018, le Tribunal a rendu un jugement provisoire :

« Les membres du Tribunal sont convaincus - à l'unanimité et au-delà de tout doute raisonnable - qu'en Chine, le prélèvement forcé d'organes sur des prisonniers d'opinion est pratiqué depuis un certain temps sur un très grand nombre de victimes. »

Depuis lors, le Tribunal s'est heurté à une culture omniprésente du secret, du silence et de l'obscurantisme de la part de la RPC au sujet de nombreux documents qui auraient pu aider à déterminer si le prélèvement forcé d'organes a eu lieu en Chine. Le Tribunal *n'est* ni dissuadé ni empêché d'en arriver à une conclusion appropriée sur les preuves disponibles.

La réputation de la Chine comme auteur de violations flagrantes des droits de l'homme n'a pas eu d'influence sur le Tribunal pour parvenir à une conclusion appropriée. Le Tribunal a adopté un processus de travail qui préserve une approche impartiale des intérêts de la République Populaire de Chine (RPC). Le Tribunal a demandé des contributions à la RPC tout au long de l'enquête.

Le Tribunal a examiné les preuves, sous ses nombreuses formes, et a traité chaque question individuellement en fonction des preuves relatives à chaque question et rien d'autre. Et ainsi, est parvenu à une série de conclusions qui sont libres de toute influence causée par la réputation de la RPC ou d'autres sources potentielles de préjugés.

Les conclusions montrent :

- Qu'il y avait des temps d'attente extraordinairement courts (promis par les médecins et les hôpitaux de la RPC) pour que les organes soient disponibles pour la transplantation
- Que les pratiquants du Falun Gong et les Ouïghours ont été torturés ;
- Que l'accumulation de preuves numériques (à l'exclusion des données fallacieuses de la PRC) a permis d'établir ce qui suit :
 - le nombre d'opérations de transplantation effectuées, et
 - l'impossibilité qu'il y ait un nombre suffisant de " donneurs admissibles " dans le cadre du programme de donneurs volontaires récemment mis en place par la RPC pour ce nombre d'opérations de transplantation ;
- Qu'il y a eu un développement massif de l'infrastructure des installations et du personnel médical pour les opérations de transplantation d'organes, souvent commencé avant même que tout système de don volontaire ne soit planifié ;
- Qu'il y avait des preuves directes et indirectes de prélèvement forcé d'organes.

Ces conclusions individuelles, une fois combinées, ont conduit à la conclusion finale inévitable que :

Le prélèvement forcé d'organes est pratiqué depuis des années dans toute la Chine sur une grande échelle et que les pratiquants du Falun Gong ont été l'une – et probablement la principale – source d'approvisionnement en organes. La persécution concertée et les tests médicaux des Ouïghours sont plus récents et il se peut que des preuves de prélèvement forcé d'organes sur ce groupe apparaissent en temps voulu. Le Tribunal n'a eu aucune preuve que l'importante infrastructure associée à l'industrie chinoise de la transplantation a été démantelée et, en l'absence d'une explication satisfaisante quant à la source des organes facilement disponible, il conclut que le prélèvement forcé d'organes se poursuit encore aujourd'hui.

Le Tribunal a examiné si cela constituait un crime de **génocide** ;

Le Falun Gong et les Ouïghours de la RPC constituent chacun un " groupe " aux fins de l'analyse de la caractérisation du crime de génocide.

Pour le Falun Gong, les deux éléments suivants constitutifs du crime de génocide sont clairement établis :

- Tuer des membres du groupe ;
- Le fait de causer des lésions corporelles ou mentales graves à des membres du groupe.

Ainsi, à l'exception du troisième élément constitutif du crime, le génocide a été clairement prouvé de façon satisfaisante, sur la base des avis juridiques reçus par le Tribunal.

L'élément constitutif manquant requis pour caractériser le crime est l'*intention* spécifique génocidaire.

Ayant accepté l'avis d'avocats sur les preuves de cette intention, le Tribunal ne peut être certain que l'intention requise est prouvée et ne peut donc être certain que le génocide lui-même est prouvé.

Le Tribunal tient à souligner que l'intention spécifique ne rend pas *nécessairement* un crime de génocide, par sa méchanceté réelle, plus grave qu'un crime contre l'humanité individuel prouvé par le même ensemble de faits.

Le Tribunal note que le prélèvement forcé d'organes est d'une méchanceté inégalée, même comparée - sur la base de la mort pour la mort - aux meurtres commis par des crimes de masse au cours du siècle dernier. Dans l'esprit de certains ou d'un grand nombre de personnes - jusqu'à la probabilité ou la forte probabilité - que le génocide a

été commis, il est justifié de croire qu'un génocide a été commis.

Dans cette optique, et en tenant compte des preuves et du droit, **il ne fait aucun doute que ceux qui ont le pouvoir d'ouvrir des enquêtes et des procédures devant les tribunaux internationaux ou les Nations Unies ont le devoir de déterminer si un génocide a été commis.** Ils devraient agir immédiatement pour déterminer qui est responsable de tout acte contraire aux dispositions de la Convention sur le génocide.

Que des crimes contre l'humanité ont été commis à l'encontre des pratiquants du Falun Gong et les Ouïghours a été prouvée au-delà de tout doute raisonnable par la preuve d'un ou plusieurs des actes constitutifs suivants, légalement requis :

- Meurtre¹;
- L'extermination²;
- L'emprisonnement ou d'autres formes graves de privation de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international³;
- Torture⁴;
- Viol ou toute autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable⁵;
- La persécution pour des motifs raciaux, nationaux, ethniques, culturels ou religieux qui sont universellement reconnues comme inadmissibles en droit international⁶; et
- Disparition forcée⁷.

au cours d'une attaque ou d'attaques généralisées et systématiques contre les pratiquants du Falun Gong et les Ouïghours.

En ce qui concerne les Ouïghours, le Tribunal disposait de preuves d'analyses médicales à une échelle qui pourrait leur permettre, entre autres utilisations, de devenir une " banque d'organes ". Le monde surveille déjà leurs intérêts et leur situation géographique - bien que très large - peut permettre de leur apporter du soutien plus facilement que pour les pratiquants du Falun Gong qui sont dispersés dans le pays.

Les gouvernements et les organismes internationaux doivent faire leur devoir non seulement en ce qui concerne l'accusation éventuelle de génocide, mais aussi en ce qui concerne les crimes contre l'humanité, que le Tribunal ne permet pas d'être moins abominable. En supposant qu'ils ne font pas leur devoir, le citoyen habituellement impuissant est, à l'ère d'Internet, plus puissant qu'il ne peut le reconnaître. La criminalité de cet ordre peut permettre à des individus du monde entier d'agir conjointement pour faire pression sur les gouvernements afin que ces derniers et d'autres organismes internationaux ne soient pas en mesure de *ne pas* agir.

¹Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(a).

²Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(b) and Article 7(2)(b).

³Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(e).

⁴Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(f) and Article 7(2)(e).

⁵Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(g).

⁶Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(h) and Article 7(2)(g).

⁷Rome Statute of the International Criminal Court 1999, Article 7(1)(i) and Article 7(2)(j).

Les gouvernements et tous ceux qui interagissent de manière substantielle avec la RPC, y compris :

- Les médecins et les institutions médicales ;
- L'industrie et les entreprises, plus particulièrement les compagnies aériennes, les compagnies de voyage, les entreprises de services financiers, les cabinets d'avocats et les compagnies pharmaceutiques et d'assurance, ainsi que les touristes individuels,
- Les établissements d'enseignement ;
- Les établissements artistiques

devraient maintenant reconnaître qu'ils interagissent, dans la mesure révélée ci-dessus, avec un État criminel.

Le 17 juin 2019

Membres du Tribunal

Sir Geoffrey Nice

Prof. Martin Elliott

Andrew Khoo

Regina Paulose

Shadi Sadr

Nicholas Vetch

Prof. Arthur Waldron



Un chirurgien plastique pratique une opération « spéciale » du nez sur un patient dans sa clinique de Chongqing, dans le sud-ouest de la Chine. (Peter Parks/AFP via Getty Images)

PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES

Epoch Times

4 cœurs en 10 jours : la banque d'organes « sur demande » en Chine soulève des inquiétudes

PAR EVA FU - 13 août 2020

Les médecins chinois avaient quatre cœurs sous la main pour Sun Lingling, une ressortissante chinoise de 24 ans qui, pendant neuf mois, a été maintenue en vie.

La jeune femme de 24 ans est tombée malade au Japon d'une maladie auto-immune rare qui a entraîné des lésions cardiaques irréversibles. À la mi-juin, son équipe médicale l'a transportée à l'hôpital chinois Wuhan Union sur un vol affrété. La compatibilité de quatre cœurs a été évaluée en dix jours. Après une épuisante opération qui a duré sept heures, elle s'est rétablie au point de pouvoir manger seule.

L'histoire de la survie de Sun, et une image d'elle souriant et posant en faisant un signe de victoire sur son lit d'hôpital, ont fait la une des grands journaux chinois avec des titres sensationnalistes, tels que « Une course contre la mort ». L'ambassade de Chine au Japon a qualifié l'opération de « *léendaire* » et l'a présentée comme un témoignage de l'amitié et de la coopération entre la Chine et le Japon.

Toutefois, alors que le système de don volontaire en Chine en est encore à ses balbutiements, les experts se demandent comment l'hôpital a pu se procurer aussi rapidement des organes compatibles pour Sun – une question au cœur des allégations selon lesquelles le régime se livrerait à d'effroyables prélèvements forcés d'organes : un système par lequel des prisonniers d'opinion sont tués et leurs organes vendus à des fins lucratives.

Des organes « sur demande » ?

Le premier cœur compatible de Sun est arrivé le 16 juin de Wuhan, mais après avoir évalué l'artère coronaire, les médecins ont constaté que l'état de santé de la patiente n'était pas satisfaisant et ont abandonné. Après avoir trouvé un deuxième cœur dans la province voisine de Hunan trois jours plus tard, Sun a développé une forte fièvre, ce qui a de nouveau retardé l'opération. Le 25 juin, deux autres cœurs avaient été rendus disponibles : l'un d'une femme de la ville de Wuhan, et l'autre d'un homme de la ville de Guangzhou, dans le sud du pays. Ils ont choisi ce dernier pour ses « *meilleures fonctions cardiaques* », selon un **reportage** des médias chinois.

« *La question est de savoir d'où proviennent ces quatre cœurs* », a demandé le Dr Torsten Trey, directeur exécutif du groupe de défense en matière d'éthique médicale Doctors Against Forced Organ Harvesting (DAFOH – Médecins contre le prélèvement forcé d'organes). Aux États-Unis, le temps d'attente des patients était d'environ 6,9 mois pour un don de cœur, selon les données gouvernementales de 2018. À ce rythme, il faut environ deux ans pour obtenir quatre cœurs compatibles pour une même personne, c'est-à-dire quatre personnes qui ont donné leurs organes après leur décès aux soins intensifs ou à la suite d'un accident fatal, a-t-il noté.

En 2020, plus de 150 millions d'adultes américains – soit environ la moitié de la population américaine – ont donné leur consentement au don d'organes. En Chine, bien que ce soit le pays le plus peuplé du monde, seule une infime fraction de la population consent à donner ses organes, en raison de croyances culturelles profondément ancrées voulant que le corps soit gardé intact après la mort.

Ce qui est arrivé à Sun « *est possible, bien qu'assez inhabituel, même au sein d'un système de don d'organes volontaire qui fonctionne bien* », a déclaré Jacob Lavee, professeur de chirurgie et directeur du département de transplantation cardiaque de l'université de Tel-Aviv en Israël. Toutefois, dans le contexte de la Chine, a-t-il dit, « *un tel nombre de donneurs en quelques jours soulève de fortes suspicions quant à qui ils sont* ».

Il « *s'agit plutôt d'un système 'sur demande'* », a déclaré le Dr Trey, qualifiant le cas de Sun « *d'inexplicable* ».

Transplantations pulmonaires doubles

Le système de transplantation d'organes en Chine a fait l'objet d'un examen ces dernières années, un tribunal populaire indépendant basé à Londres ayant conclu, en juin 2019, qu'« *au-delà de tout doute raisonnable* », le régime chinois cible les prisonniers d'opinion pour leurs organes. La principale source étant les pratiquants du Falun Gong, une discipline de méditation visant l'amélioration du corps et de l'esprit, qui est sévèrement persécutée par le régime chinois au cours des deux dernières décennies.

Dans un rapport de 160 pages publié en mars dernier, le tribunal n'a trouvé « *aucune preuve indiquant que ce système ait pris fin* » et a déclaré que le manque d'attention internationale a conduit « *à la mort horrible et inutile de nombreuses personnes* ».

Au cours de la première moitié de l'année, alors que le virus ravageait la Chine, l'industrie chinoise de la transplantation a fonctionné comme à l'habitude, sans « *délais d'attente significatifs* », selon une enquête menée par l'Organisation mondiale d'enquête sur la persécution du Falun Gong (World Organization to Investigate the Persecution of Falun Gong, WOIPFG), une organisation américaine à but non lucratif. Une infirmière de la région du Guangxi a déclaré aux enquêteurs que, malgré les craintes d'infection, ils « *feraient l'opération chaque fois que nécessaire* », mais qu'ils « *ne deviendraient pas fous comme pendant la période pré-pandémique* ».

Depuis fin février, la Chine a effectué au moins six transplantations pulmonaires doubles sur des patients atteints du Covid-19, dont au moins deux ont eu lieu à Wuhan, où le virus a fait son apparition et où l'industrie de la transplantation bat son plein. Les hôpitaux chinois donnent peu d'informations sur la source des organes.



Ethan Gutmann, chercheur sur la Chine à la Fondation en souvenir des victimes du communisme lors du Forum politique sur le prélèvement d'organes et les exécutions extrajudiciaires en Chine, tenu au Capitole, le 10 mars 2020. (Samira Bouaou/The Epoch Times)

Ethan Gutmann, un analyste sur la Chine qui a écrit le livre *The Slaughter* portant sur le commerce illicite d'organes en Chine, a déclaré que le cas de Sun illustrait le problème de l'industrie de la transplantation du pays. « *Très peu de nouvelles de la patiente, si ce n'est qu'elle est d'origine japonaise* », dit-il.

Il a fait remarquer que, comme dans le cas de Sun, le succès des doubles transplantations pulmonaires a fait l'objet d'une couverture importante de la part des médias chinois, en chinois et en anglais. « *Le message était clair : nous avons des organes. C'est sécuritaire. Contactez-nous. La Chine est ouverte au public* », a-t-il déclaré dans un courriel au journal *Epoch Times*. *Bloody Harvest*, une autre publication d'enquête sur les allégations de prélèvements forcés d'organes en Chine, cite le cas d'un touriste taïwanais qui a reçu huit reins en l'espace de huit mois, lors de ses deux voyages à Shanghai – jusqu'à ce que le dernier soit compatible.

De telles pratiques sont révélatrices d'une industrie de la transplantation qui « dispose d'un grand nombre, ou d'un nombre stable, de prisonniers politiques et religieux dont on a déjà prélevé les tissus pour évaluer leur compatibilité pour une transplantation », a déclaré M. Gutmann.

En juillet, le réseau de télévision japonais Fuji a été critiqué par les défenseurs des droits de l'homme pour avoir diffusé un reportage sur la chirurgie de Sun. Le réseau SMG, un groupe de défense japonais qui s'oppose au tourisme de transplantation, a écrit au diffuseur, disant que la promotion de l'industrie chinoise de la transplantation, avec son historique documenté de violations des droits de l'homme, équivalait à « mettre les téléspectateurs en danger ».



Des médecins transportent des organes frais pour une transplantation dans un hôpital de la province du Henan, en Chine, le 16 août 2012. (Capture d'écran via Sohu.com)

Données incohérentes

La Chine n'a mis en place son système de dons volontaires qu'en 2015, en promettant qu'il ne s'agirait que de sa seule source d'approvisionnement. Or, les chercheurs ont contesté ces affirmations en relevant les incohérences dans ses registres.

Une étude de novembre 2019 publiée dans BMC Medical Ethics a révélé que les données sur les dons d'organes en Chine étaient « semblaient suivre une formule mathématique », suggérant que les autorités falsifiaient les données. Une autre étude, publiée en février dans la revue médicale BMJ, a relevé 440 sur 445 publications scientifiques médicales chinoises où il n'était pas précisé si les donneurs avaient consenti à donner des parties de leur corps.

Au cours d'une récente enquête secrète menée par le WOIPFG, un médecin militaire a également admis s'approvisionner en organes de « haute qualité » auprès de jeunes personnes vivantes et a même offert aux enquêteurs la possibilité de voir la source des organes s'ils le souhaitent.

« Si vous en avez le courage », a déclaré Li Guowei, un néphrologue de la quatrième université de médecine militaire dans la province de Shaanxi, lors d'un appel téléphonique sous couverture en janvier. « Je peux vous emmener à leur chevet pour que vous puissiez jeter un coup d'œil [...] vous verrez que la personne est dans la vingtaine. »

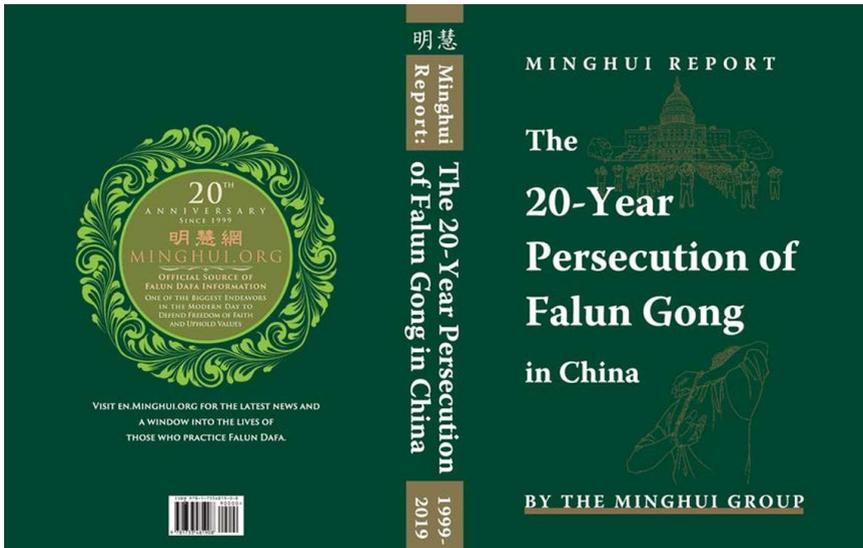
Dans une autre interview, un enquêteur du WOIPFG a demandé : « Vous utilisez les organes des pratiquants de Falun Gong, mais vous ne pouvez pas le dire ouvertement, vous pouvez seulement affirmer qu'ils sont de bonne qualité et sans maladie ? »

« Oui, c'est la façon de le dire », a dit le Dr Li.

Les « délais d'attente courts et sans précédent » des récentes transplantations d'organes réalisées en Chine, telles que la transplantation pulmonaire double et celle de la patiente japonaise, devraient faire sourciller la communauté internationale, qui « a la responsabilité de rejeter les pratiques médicales non éthiques », a déclaré le Dr Trey.

« Si la Chine n'autorise pas les visites imprévues d'inspecteurs indépendants, la communauté internationale de transplantation devrait se distancer du système chinois de transplantation », a-t-il ajouté.

<https://fr.theepochtimes.com/4-coeurs-10-jours-banque-dorganes-demande-chine-souleve-inquietudes-1493461.html>



Rapport Minghui : 20 ans de persécution du Falun Gong en Chine

Le nouveau livre en anglais (450 pages) : « *Minghui Report: The 20-Year Persecution of Falun Gong In China* », paru en décembre 2019, offre aux lecteurs une expérience complète des vingt dernières années de persécution des pratiquants de Falun Gong en Chine continentale et de son extension à l'étranger par le Parti communiste chinois (PCC) qui intimide les dirigeants et les entreprises dans d'autres pays.

Il constitue un rapport majeur entièrement basé sur des informations de première main recueillies en Chine et dans le monde entier.

La documentation du livre sur la bataille moderne entre le bien et le mal illustre non seulement la brutalité de la persécution en Chine et à l'étranger, mais explique également le rôle des principaux auteurs et des agences du PCC (dont le Bureau 610) responsables du lancement et de la poursuite de la persécution.

Il dissipe également de nombreuses idées fausses véhiculées par les experts et les universitaires chinois qui ont été induits en erreur par le discours du PCC. **De nombreux sujets abordés dans ce livre sont indispensables à toute personne ayant des liens politiques, commerciaux ou personnels avec la Chine.**

Voici un extrait en français (pages 15 à 18) :

INTRODUCTION

La politique génocidaire de Jiang Zemin

Le 20 juillet 1999, l'ancien Secrétaire général du PCC [*ndt : et Président*], Jiang Zemin, a lancé la persécution contre le Falun Gong et s'est engagé à « **anéantir le Falun Gong en 3 mois** ».

Il a donné l'ordre [*ndt : au sujet des pratiquants*] de :

« Ruiner leur réputation, les ruiner financièrement et les détruire physiquement. »

Les pratiquants de Falun Gong en Chine non pas seulement été privés de leurs droits constitutionnels à la liberté de croyance, d'expression et de réunion mais ils se sont également vu refuser le droit de résidence, d'emploi, d'éducation et le droit à la vie.

Dès que quelqu'un reconnaît qu'il pratique le Falun Gong, il perd pied dans la société, sa vie et ses biens sont mis en péril. Les pratiquants de Falun Gong sont victimes de détention arbitraire, d'extorsion, de confiscation de biens, d'expulsion du travail ou de l'école, de refus de pension, de saccage de domicile et de privation d'accès aux services publics.

Beaucoup ont été détenus et torturés dans des prisons, des camps de travaux forcés, des centres de lavage de cerveau, des centres de détention, des centres de désintoxication pour toxicomanes ou des hôpitaux psychiatriques, entraînant la mort, l'invalidité ou des troubles mentaux. Certains pratiquants ont également été violés ou agressés sexuellement en détention.

Au cours des deux dernières décennies, Jiang Zemin et sa bande ont incité à la haine des pratiquants de Falun Gong en les diffamant et en intimidant, soudoyant et infiltrant le grand public.

Le PCC choisit depuis près d'un siècle un groupe à persécuter, tous les 10 ans en moyenne, pour atténuer ses propres crises et sa paranoïa. Jiang Zemin a suivi ce même principe et a commencé par qualifier le Falun Gong de « culte pervers » pour justifier la persécution. Cette étiquette n'est ni factuelle ni légale. Néanmoins, la campagne du PCC a fait des pratiquants de Falun Gong le groupe le plus opprimé de la société chinoise.

Aperçu de la persécution

Selon les informations recueillies par Minghui.org, **entre le 20 juillet 1999 et le 10 juillet 2019, au moins 2 500 000 à 3 000 000 arrestations de pratiquants de Falun Gong ont eu lieu (certains ont été arrêtés plusieurs fois).**

Ces arrestations se répartissent en quatre catégories :

- 1) la détention administrative fondée sur la loi de répression de la République populaire de Chine relative à l'administration de la sécurité publique.
- 2) La détention illégale dans des centres de lavage de cerveau, généralement appelés « centres d'éducation légaux » et conçus pour mener une « réforme de la pensée » des pratiquants de Falun Gong, en fait les obliger à renoncer à leur croyance.
- 3) La détention dans des camps de travail, aujourd'hui disparus.

4) La détention criminelle sur la base du Code de procédure pénale de la République populaire de Chine.

En outre, plus de dix millions de pratiquants de Falun Gong anonymes ont été arrêtés pour avoir fait appel pour leur croyance et emmenés dans des camps de concentration secrets, où ils sont devenus des cobayes dans la recherche scientifique du PCC et des sources de dons d'organes involontaires. Un nombre indéterminé d'entre eux sont morts, leurs corps ont été incinérés à l'insu de leurs familles.

Ces pratiquants sont sans nom parce qu'ils ont refusé de révéler leur identité lors de leur arrestation afin de protéger leur famille, leurs voisins ou leurs employeurs. Nous n'avons aucune information sur ces pratiquants, de sorte que les faits de la persécution à laquelle ils ont été soumis ne sont pas inclus dans notre résumé des violations des droits de l'homme. Nous espérons qu'après la fin du génocide davantage de personnes se présenteront pour témoigner contre le PCC. Nous travaillons également à recueillir et à compiler des cas de pratiquants de Falun Gong qui ont été soumis à des prélèvements forcés d'organes et à des tests, sur des humains, lors d'essais cliniques.

La persécution du Falun Gong est perpétrée par le Parti communiste, le gouvernement, l'armée, le système de santé, les forces de l'ordre, le procureur (un organe de l'Etat chargé de la surveillance légale et des poursuites judiciaires) et la justice qui travaillent ensemble.

Chaque membre de ces entités tente de dissimuler ses crimes et de censurer les informations. Par conséquent, les informations que Minghui.org peut collecter ne représentent que la partie visible de l'iceberg. Malgré cela, Minghui.org a réussi à recueillir une grande quantité de données de base au cours des vingt dernières années. En raison du manque de place, ce rapport ne couvre qu'une petite partie de la vaste collection des cas de persécution du site Web.

Les cas couverts dans ce rapport indiquent que la persécution du Falun Gong s'étend à l'ensemble du pays et couvre les zones urbaines et rurales. Des pratiquants ont été persécutés dans chacune des 31 provinces et villes de Chine contrôlées centralement, dont Anhui, Beijing, Chongqing, Fujian, Ganzu, Guangdong, Guangxi, Hainan, Hebei, Heilongjiang, Ningxia, Qinghai, Shaaxi, Shandong, Shanghai, Shanxi, Sichuan, Tianjin, au Tibet, au Xinjiang, au Yunnan et au Zhejiang.

Les victimes de la persécution viennent de tous les horizons, y compris des employés du gouvernement, du personnel militaire, des policiers, des juges, des procureurs, des avocats, des professeurs, des enseignants, des étudiants, des universitaires, des entrepreneurs, des ingénieurs, des artistes, des agents de santé, des chefs d'entreprise, des journalistes, des ouvriers de service, des ménagères, des paysans, des retraités, des travailleurs indépendants, des chômeurs, des moines et des taoïstes.

Ils travaillent dans le domaine de l'éducation, des sciences, de l'administration publique, de l'agriculture, de la sylviculture et de l'élevage, de la quincaillerie, de l'éclairage, de la céramique, des plastiques, de l'artisanat, des textiles, des transports, des aliments et boissons, des services, du service postal, des médias, de l'aviation militaire, de l'énergie, des mines, du divertissement, de la littérature et de l'art.

Les victimes incluent également des personnes de tous âges et genres, des nourrissons aux personnes de plus de 90 ans. Ni les femmes enceintes, ni les handicapés n'ont été épargnés.

Minghui.org a répertorié **plus de 100 méthodes de torture utilisées** à l'encontre des pratiquants de Falun Gong y compris le passage à tabac, les coups avec des matraques électriques, le gavage forcé, la privation de sommeil, suspendre les pratiquants dans différentes postures, la privation de nourriture, le refus d'accès aux toilettes, l'avortement forcé, brûler, échauder avec de l'eau chaude, un fer à repasser ou de l'huile chaude, traîner jusqu'à la mort, agressions sexuelles, fouetter, travail forcé et isolement cellulaire.

La persécution a causé d'énormes pertes en vies humaines et en biens matériels. **Au 10 septembre 2019, Minghui.org avait confirmé 4343 cas de pratiquants persécutés à mort.** C'est beaucoup moins que le nombre réel de morts dans la mesure où de nombreux cas en particulier ceux concernant les prélèvements d'organes vivants sont restés cachés. Les corps de nombreux pratiquants décédés ont également été incinérés de force pour détruire les preuves.

Minghui a aussi confirmé qu'à la date du 10 juillet 2019 :

- au moins **86 050** pratiquants ont été **arrêtés à un moment ou un autre,**
- **28 143** ont été détenus en **camps de travaux forcés,**
- **17 963** ont été **condamnés** à une peine d'emprisonnement,
- **18 838** ont été emmenés dans des **centres de lavage de cerveau** et
- **809** ont été placés dans des **hôpitaux psychiatriques.**

Il a également documenté **519 040 cas de torture.**

Un nombre incalculable de pratiquants a été victime de discrimination, de cessation d'emploi, de perte de revenu, de traumatisme mental, de familles brisées, d'invalidité ou de décès au cours des dernières décennies de persécution.

(Traduction libre)

Rapport Minghui : 20 ans de persécution du Falun Gong en Chine

Table des matières

À propos de ce rapport

Sommaire exécutif

Introduction

1^{re} partie : Persécution du Falun Gong

Chapitre 1 : Types d'établissements de détention

§1.1 Centres de lavage de cerveau

§1.2 Camps de travaux forcés

§1.3 Hôpitaux psychiatriques

§1.4 Les approbations sans discussion du système judiciaire

§1.5 Violation des droits des pratiquants emprisonnés

Chapitre 2 : Violation des droits à la liberté, à l'emploi, à l'éducation, au logement et à la sécurité économique

§2.1 Le système éducatif

§2.2 Déni d'opportunités d'embauche et saisie de la propriété personnelle

§2.3 Déni de résidence

§2.4 Mise à sac des domiciles

§2.5 Extorsion

§2.6 Retenue des pensions

§2.7 L'État orwellien d'aujourd'hui

§2.8 Retournement des familles contre les pratiquants

Chapitre 3 : Souffrance des enfants des pratiquants du Falun Gong

§3.1 Le lavage de cerveau des enfants

§3.2 Morts prématurées

§3.3 Orphelins

§3.4 Familles séparées

§3.5 Devenir fou

§3.6 Violence et brutalité

§3.7 Détention

§3.8 Viol

Chapitre 4 : Méthodes de tortures

§4.1 Passages à tabac

§4.2 Gavage

§4.3 Positions stressantes

§4.4 Bombardement sensoriel

§4.5 Restriction des besoins de base

§4.6 Décharges électriques

§4.7 Torture par l'eau et suffocation

§4.8 Isolement

§4.9 Viol, agression sexuelle et humiliation sexuelle

Chapitre 5 : Décès par la torture

- §5.1 Les autorités retirent le maintien des fonctions vitales à une femme emprisonnée sans le consentement de sa famille
- §5.2 Une femme du Liaoning meurt treize jours après son admission en prison
- §5.3 Une femme du Hebei fait une chute mortelle en essayant d'échapper à son arrestation
- §5.4 Décès de Jin Shunnu
- §5.5 Autres cas de décès

Chapitre 6 : Blessures physiques et détresse mentale

- §6.1 Conséquences de la torture physique et des mauvais traitements
- §6.2 La détresse des familles – Selon leurs propres mots

Chapitre 7 : Prélèvements d'organes : un crime sans précédent

- §7.1 Disponibilité abondante d'organes et temps d'attente courts malgré le manque de sources juridiques
- §7.2 Praticants de Falun Gong disparus
- §7.3 Implication des militaires
- §7.4 Tests sanguins forcés
- §7.5 Témoignages de témoins
- §7.6 Aveux lors d'enquêtes téléphoniques

Chapitre 8 : La Chine continentale étend la persécution à l'extérieur

- §8.1 Violence et menaces contre les pratiquants à l'étranger
- §8.2 Persécution dans d'autres pays et rapatriement de pratiquants en Chine
- §8.3 Intimidation des fonctionnaires étrangers et des organisations civiques
- §8.4 Censure des médias internationaux
- §8.5 Pression sur les entreprises à l'extérieur de la Chine
- §8.6 Infiltration des institutions universitaires
- §8.7 Restreindre la capacité des pratiquants à voyager
- §8.8 Contraindre les pratiquants à espionner pour le compte du PCC

2^e partie : Principaux auteurs de la persécution

Chapitre 9 : Les principaux responsables

- §9.1 Le rôle de Jiang Zemin
- §9.2 Les autres principaux responsables

Chapitre 10 : Organisations à la tête de la persécution

- §10.1 Partage du leadership et des ressources
- §10.2 Contrôle de la police, du système judiciaire et du système pénal
- §10.3 Le Bureau 610

Chapitre 11 : Complices de la persécution

- §11.1 Autorités au niveau communautaire
- §11.2 Entreprises et médias étrangers
- §11.3 Les responsables chinois qui ont contribué à la mise en œuvre de la persécution

Chapitre 12 : Plus de 200 000 plaintes juridiques déposées contre Jiang Zemin

- §12.1 Exemples de plaintes contre Jiang Zemin
- §12.2 Statistiques sommaires
- §12.3 Représailles à l'encontre des pratiquants
- §12.4 Accroître le soutien du public

3^e partie : Situation actuelle du Falun Gong

Chapitre 13 : Contrer la persécution en Chine

- §13.1 Premiers appels et premières manifestations
- §13.2 Parler en face à face avec les gens
- §13.3 Distribuer de l'information et déployer des banderoles et des affiches
- §13.4 Rédiger des lettres personnelles aux responsables
- §13.5 Diffuser de l'information par téléphone et sur Internet

Chapitre 14 : Sensibiliser les personnes à l'extérieur de la Chine

- §14.1 Manifestations près des ambassades et des consulats chinois
- §14.2 Rassemblements et pétitions
- §14.3 Marche SOS et Voyage pour la liberté
- §14.4 Sensibiliser les gens lors d'événements communautaires et sur les sites touristiques
- §14.5 Expositions d'art internationales
- §14.6 Films documentaires
- §14.7 Les groupes internationaux s'emploient à obtenir la libération des pratiquants en Chine

Chapitre 15 : De nouveaux venus découvrent et adoptent le Falun Gong malgré la persécution

- §15.1 Chine : Le récit d'une ancienne détenue qui a appris le Falun Gong pendant sa détention
- §15.2 Les écoles tibétaines en Inde accueillent le Falun Dafa
- §15.3 Indonésie : 500 élèves et enseignants du secondaire apprennent les exercices de Falun Gong
- §15.4 États-Unis : Voyage spirituel d'un développeur de logiciel
- §15.5 Les touristes chinois recherchent les faits sur le Falun Gong lors de leurs voyages à l'étranger
- §15.6 Taiwan : Le Falun Dafa aide un nouveau pratiquant à retrouver une vie palpitante
- §15.7 Séoul, Corée du Sud : De nouveaux pratiquants partagent leurs expériences
- §15.8 Manhattan : La librairie Tianti propose un moyen pratique d'apprendre le Falun Gong

Chapitre 16 : Soutien de la communauté internationale

- §16.1 Des responsables chinois poursuivis en justice dans d'autres pays
- §16.2 Mesures prises par les gouvernements nationaux
- §16.3 Mesures prises par les organisations non gouvernementales
- §16.4 Résolutions, proclamations et lettres de soutien
- §16.5 Réponse internationale aux prélèvements forcés d'organes

Appendices : Trois faits essentiels sur la persécution du Falun Gong

Appendice 1 : L'appel pacifique du 25 avril 1999

- §A1.1 Aperçu
- §A1.2 Faits en bref
- §A1.3 Analyse

Appendice 2 : L'imposture des auto-immolations de Tiananmen

- §A2.1 Aperçu
- §A2.2 Faits en bref
- §A2.3 Analyse

Appendice 3 : 1400 décès présumés

- §A3.1 Aperçu
- §A3.2 Analyse

À propos du Falun Dafa

Graphiques et photos

Références

Index